

**AREEN**



**AUTORITE DE REGULATION  
DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ENERGIE**

# RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2022 - N°1





## Listes des acronymes

**ABER** : Agence Burundaise de l'Electrification Rurale

**ACR** : Agence de Contrôle et de Régulation des secteurs de l'eau potable et de l'électricité au Burundi

**AEP** : Adduction en Eau Potable

**AFUR** : African Forum for Utility Regulators

**AfWA** : African Water Association

**AHAMR** : Agence burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement de base en Milieu Rural

**AIE** : Agence Internationale de l'Energie

**ARE** : Autorité de Régulation de l'Electricité

**AREEM** : Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines

**AREEN** : Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie

**ARCP** : Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de partenariat public et privé

**ARCT** : Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications

**AURA, IP** : Autoridade Reguladora de Águas, Instituto Público - Mozambique

**BAD** : Banque Africaine de Développement

**BADEA** : Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique

**BCG** : Bureau de Centralisation Géomatique

**BMGF** : Bill and Melinda Gates Foundation

**BT** : Basse Tension

**CA** : Conseil d'Administration

**CHE** : Centrale Hydroélectrique

**CRA** : Water Regulatory Council

**DGE** : Direction Générale de l'Energie

**DGEPA** : Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base

**DGEREA** : Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et Assainissement

- DGHER** : Direction Général de l'Hydraulique et de l'Energie en milieu Rural
- DUE** : Délégation de l'Union Européenne
- EPRA** : Energy Petroleum Regulatory Authority
- ERA** : Electricity Regulatory Authority
- EREA** : Energy Regulators Association of East Africa
- ESAWAS** : Eastern and Southern African Water and Sanitation Regulators Association
- EWURA** : Energy and Water Utilities Regulatory Authority
- FMI** : Fonds Monétaire International
- Gwh** : Gigawatt heure
- HT** : Haute Tension
- IG** : Inspection Générale
- IRB** : Independant Regulatory Board
- IWA** : International Water Association
- KV** : Kilo volt
- LACA** : Laboratoire de Contrôle et d'Analyse Chimique
- LEWA** : Lesotho Electricity and Water Authority
- MoU** : Memorandum of Understanding
- MT** : Moyenne Tension
- MW** : Méga Watt
- M<sub>3</sub>** : mètre cube
- N°** : Numéro
- NWASCO** : National Water Supply and Sanitation Council
- OBM** : Office Burundais des Mines et Carrières
- OBUHA** : Office Burundais de l'Urbanisme et de l'Habitat
- ODD** : Objectif de Développement Durable
- OI** : Organisations Internationales
- ONG** : Organisation non Gouvernementale

**ONATOUR** : Office Burundais de la Tourbe

**PAU** : Petroleum Authority of Uganda

**PNA** : Politique Nationale d'Assainissement

**PND** : Plan National de Développement

**PNEau** : Politique Nationale de l'Eau

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

**PPP** : Partenariat Public et Privé

**Qté** : Quantité

**REGIDESO SP** : Régie de production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité Société Publique

**RURA** : Rwanda Utilities Regulatory Authority

**SA** : Société Anonyme

**SETAG** : Service Technique d'Assainissement de Gitega

**SETEMU** : Services Techniques Municipaux

**UB** : Université du Burundi

**USAID** : United States Agency for International Development

**WASAMA** : Water Services Association of Malawi

**WASREB** : Water Services Regulatory Board

**WURD** : Water Utility and Regulation Department

**ZURA** : Zanzibar Utilities Regulatory Authority





# Table des matières

LISTES DES ACRONYMES .....	3
PREFACE .....	9
MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AREEN.....	16
RESUME ANALYTIQUE .....	18

## **CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AREEN ..... 23**

I.1. VISION, MISSION ET VALEURS FONDAMENTALES.....	23
I.2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	23
I.3. RESSOURCES HUMAINES .....	26
I.4. RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'AREEN.....	28
I.5. MISSIONS DE L'AREEN .....	30
I.5.1. SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	30
I.5.2. SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	31
I.5.3. SECTEUR DE L'ENERGIE .....	31
I.5.4. SECTEUR DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS .....	32

## **CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ENERGIE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PETROLE ET DES PRODUITS PETROLIERS .... 35**

II.1. SECTEUR DE L'EAU POTABLE .....	35
II.1.1. CONTEXTE .....	35
II.1.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	35



II.1.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	35
II.1.4. QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	36
II.2. SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	37
II.2.1. CONTEXTE.....	37
II.2.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	37
II. 2.3. CADRE INSTITUTIONNEL .....	38
II.3. SECTEUR DE L'ÉNERGIE .....	38
II.3.1 CONTEXTE.....	38
II.3.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	39
II.3.3. CADRE INSTITUTIONNEL .....	40
II.3.4. QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ.....	41
II.4. SECTEUR DU PÉTROLE ET PRODUITS PÉTROLIERS .....	43
II.4.1. CONTEXTE .....	43
II.4.2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE .....	43
II.4.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	43
II.4.4. QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LE SECTEUR PÉTROLIER.....	44
<b>CHAPITRE III : LES ACTIVITES REALISEES PAR L'AREEN .....</b>	<b>47</b>
III.1. ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE L'AREEN .....	47
III.2. INSTRUCTIONS DES DOSSIERS .....	48
III.2.1. PROPOSITION DES TARIFS DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS À LA POMPE .....	48
III.3. SUIVI DE LA GOUVERNANCE DES SECTEURS RÉGULÉS .....	48

III.3.1 DESCENTES DANS LE SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	48
III.3.2. DESCENTES DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	49
III.3.3. DESCENTES DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ.....	50
III.3.4 DESCENTES DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE, DES PRODUITS PÉTROLIERS ET GAZIERS.....	53
III.4. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	53
III.4.1. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS DANS LE SECTEUR DE L'EAU POTABLE.....	53
III .4.2. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE.....	54
III.5. COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES.....	55
III.5.1. ENCADREMENT DES STAGIAIRES.....	55
III.5.2. SIGNATURES DES MÉMORANDUM D'ENTENTE (MOU) AVEC LES PARTENAIRES...55	
III.5.3. ORGANISATION DES ATELIERS ET RÉUNIONS.....	56
III.5.4 SÉANCES DE NÉGOCIATION DES CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLICS ET PRIVÉS.....	58
III.5.5. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU GROUPE SECTORIEL ENERGIE.....	58
III.6. COOPÉRATIONS AVEC LES ACTEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX .....	58
III.6.1 PARTENAIRES NATIONAUX.....	58
III.6.2 PARTENAIRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	59
<b>CHAPITRE IV : PERSPECTIVES D'AVENIR .....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>67</b>





## PREFACE

L'Autorité de Régulation pour les secteurs de l'eau potable et de l'énergie tire son origine dans la Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. L'Autorité est régie par le décret n° 100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN ». Son objectif ultime est de veiller à ce que tous les fournisseurs de services publics d'eau potable et de l'énergie offrent des services de bonne qualité conformément à la loi, à la réglementation en la matière et aux meilleures pratiques et que les consommateurs, investisseurs et opérateurs travaillent en harmonie.

Cette Autorité de Régulation a connu plusieurs arrangements institutionnels depuis sa conception. Au départ, elle a été mise en place sous la dénomination d'Agence de Contrôle et de Régulation des secteurs de l'eau potable et de l'électricité au Burundi (ACR). Elle était régie par le Décret No 100/320 du 22 décembre 2011. Peu après en 2015, l'ACR est devenue une Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM), régie par le Décret No100/120 du 11 décembre 2015. Elle est devenue AREEN par Décret N°100/159 du 05 novembre 2018 avec comme champ d'action la régulation des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement de base et de l'énergie (l'électricité, pétrole et les produits pétroliers ainsi que d'autres formes d'énergie).

Les échanges d'expériences effectués au sein des pays membres des associations régionales sans oublier l'adoption et adaptation des stratégies régionales élaborées ainsi que la collaboration avec les partenaires du secteur ont permis à l'Autorité de Régulation d'entreprendre l'ébauche des outils de régulation basés sur les bonnes pratiques.

Le règlement des différends et l'analyse des dossiers de demande d'autorisations, de licences et contrats PPP des investisseurs sont restés des points saillants dans les interventions de l'AREEN depuis sa période d'opérationnalisation. L'organisation des séances de consultation et d'échanges d'informations avec les parties prenantes a été l'une des stratégies de communication de l'Autorité.

# MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur **Gaëthan NICAYENZI** est titulaire d'un Diplôme Universitaire d'Ingénieur Civil en génie Electromécanique. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'Education en tant que Professeur des cours de Mathématiques, Physique et Dessin Scientifique d'octobre 2008 à janvier 2012. Il a continué sa carrière professionnelle dans le domaine de l'énergie au Ministère en charge de l'Energie où il a occupé diverses fonctions : Directeur chargé des Statistiques et Elaboration des Bilans Energétiques (du 30 janvier 2012 au 24 novembre 2015), Chef de Projet « Plan Directeur de la Production et du Transport de l'Energie Electrique au Burundi » (du 06 octobre 2016 au 31 mars 2018), Inspecteur Principal de l'Energie (du 18 février 2019 au 23 mars 2021), Chef de service du secteur de l'Energie, Directeur de la Planification et suivi des projets électriques au sein de la Direction Générale de l'Energie (du 15 février 2023 à nos jours ), Il est Président du Conseil d'Administration de l'AREEN depuis le 27 juillet 2017 à nos jours.

Il parle et communique en Kirundi, Français, Anglais et Kiswahili.

Madame **Annonciate NSHIMIRIMANA** est titulaire d'un Diplôme de Licence en Sciences Economiques obtenu en mars 2005. Elle a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'éducation de 2005 à mars 2009. Elle a été transférée au Ministère en charge des Finances où elle a occupé plusieurs postes de responsabilité. Elle a été nommée Directrice Générale de la Planification en mars 2019, poste qu'elle occupe jusqu' à nos jours.

De 2010 à nos jours, elle est point focal du Fonds Monétaire International (FMI) en sa qualité de membre du Comité d'Orientation d'AFRITAC Centre. De 2018 à nos jours, elle est membre de la Cellule d'Experts du Comité de Pilotage de la Rationalisation des Communautés Economiques Régionales en Afrique Centrale. De 2021 à nos jours, elle est membre du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi. Elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017.





Monsieur **Evélio MUSHIMANTWARI** est titulaire d'un Diplôme de Licence en sciences Géologiques et minières obtenu à l'Université du Burundi en février 2010. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le secteur de la recherche géologique et minière en qualité de conseiller en charge de la Géologie et des Mines à la Direction Générale de la Géologie et des Mines. En juin 2010, il a été nommé Directeur Général de la Géologie et des Mines au sein du Ministère de l'Energie et des Mines, poste qu'il a occupé du 10 juin 2010 au 16 juin 2012. Du 10 juin 2010 au 16 Mars 2013, il a été Vice-Président du Conseil d'Administration du Laboratoire de Contrôle et d'Analyse Chimique (LACA). Du 9 Juillet 2012 au 16 mai 2013, il a été Conseiller en charge de la Géologie et des Mines au Cabinet du Ministre de l'Energie et des Mines. A partir du 27 juillet 2017, il a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM). Depuis le 23 mars 2021 à nos jours, il occupe le poste de Directeur de la Recherche Géologique et du Cadastre Minier à l'Office Burundais des Mines et Carrières (OBM).

Il communique facilement en Kirundi, français et anglais.

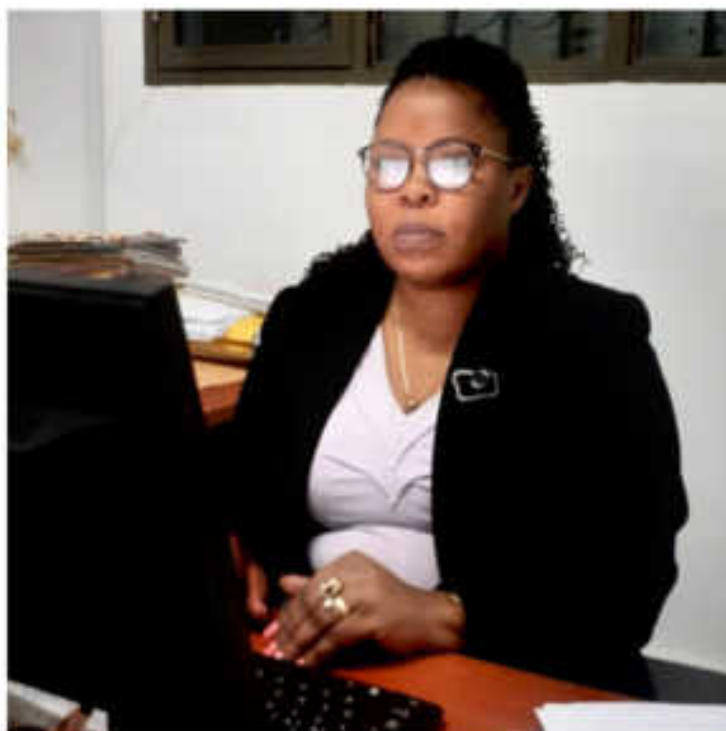
Madame **MVUYEKURE Estella** est titulaire d'un diplôme de Master en Génie civil, obtenu à l'Ecole Normale Supérieure en 2016, Option Infrastructures. Elle a débuté sa carrière dans le domaine de l'Aménagement du Territoire à partir du mois de juin 2015 au mois de juin 2018. De juillet 2018 à nos jours, elle est Chef de Service du Patrimoine et des Services Généraux à la Mutuelle de la Fonction Publique. Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017.





Monsieur **Parfait BUKEBUKE** est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Université du Burubdi. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur privé de 2008 à 2011. En 2013, il a été nommé Directeur de la Décentralisation au Ministère du Développement Communal, poste qu'il a occupé du 03 Juillet 2013 jusqu'au 29 Mai 2017 avant d'être nommé Directeur de la Promotion de l'Economie Locale, des Coopératives et de l'Entrepreneuriat au Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local, poste qu'il a occupé du 29 Mai 2017 jusqu'au 04 Juillet 2019. Depuis le 04 Juillet 2019, il est Conseiller Technique à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Communautaire au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique. Il est membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017.

Madame **Consolate HATUNGIMANA** est membre du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM) depuis le 27 juillet 2017. Elle a fait sa carrière professionnelle dans le secteur privé et dans le monde des affaires.







## Mot du Président du Conseil d'Administration

Depuis la création de l'Autorité, le Conseil d'Administration a adopté plusieurs documents permettant la bonne exécution de ses missions. Il s'agit notamment du Règlement d'Entreprise du personnel, de l'organigramme et du cahier des charges des services, du Manuel des procédures et du Plan Stratégique 2022-2027.

Depuis sa création, plusieurs réalisations ont été enregistrées dans le cadre de la régulation des secteurs de l'eau potable et de l'énergie. Ces réalisations sont notamment :

- Le renforcement des capacités de l'AREEN par la mise en place des outils nécessaires pour sa bonne gouvernance et l'accomplissement de ses missions ;
- La proposition des Réglementations efficaces pour la prestation des services d'eau potable et de l'énergie ;
- L'analyse des dossiers des investisseurs qui se sont manifestés dans les secteurs de l'eau potable et de l'énergie ;
- La mobilisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'AREEN ;
- La Proposition des tarifs des services dans les secteurs régulés ;
- L'arbitrage des différends survenus dans les secteurs régulés.

Dans ce cheminement, l'AREEN travaille avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux oeuvrant dans le secteur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie ce qui lui a permis d'acquérir de l'expérience en matière de régulation.

Malgré les multiples défis rencontrés, l'Autorité de Régulation s'est donnée le pari de travailler d'arrache-pied pour l'amélioration des services et la visibilité sur la scène tant nationale qu'internationale.

Cette première édition du Rapport annuel à publier est un premier pas vers une communication institutionnelle cohérente et robuste du Régulateur. C'est une occasion de remercier tous ceux qui se sont investis pour que l'AREEN atteigne cette étape qui témoigne de son envol. Les remerciements vont à tous ceux qui y ont contribué.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL**

**Ir. Gaëthan NICAYENZI**



## MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION



Monsieur **NGANIKIYE Balthazar** est titulaire d'un diplôme de Maîtrise en Economie (Master of Arts in Policy Economics) obtenu à l'Université Williams College (Massachusetts aux États-Unis d'Amérique) en 2015. Il est titulaire d'un Diplôme de Licence en Economie, option Gestion et Administration obtenu à l'Université du Burundi en janvier 2009.

Il a débuté sa carrière professionnelle dans la régulation (avril 2009) comme superviseur bancaire à la Banque Centrale du Burundi. Après dix ans à la Banque Centrale, il a été nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau et de l'Energie « AREEN » en février 2019, poste qu'il occupe jusqu'à ce jour.

Depuis 2015, il enseigne dans des universités privées burundaises avec un centre d'intérêt dans les domaines liés à l'économie, aux institutions bancaires et financières.

Il parle et communique facilement en kirundi, français et anglais.

Monsieur **Didace NDIVYARIYE** est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur Industriel en Génie Electromécanique obtenu à l'Université du Burundi. Il a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'Education en tant que Professeur des cours de Mathématique et Physique de septembre 2005 à Juillet 2006. Il a continué sa carrière professionnelle dans le domaine de la régulation des télécommunications au sein de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) où il a assuré notamment les fonctions de Chef de Service en charge de la Normalisation, des Réseaux et Services.

Après huit ans et sept mois dans la régulation des télécommunications à l'ARCT, il a été nommé Directeur Technique à l'AREEN depuis le 27 février 2015 jusqu'à ce jour.

Il parle et communique en Kirundi, Français et Anglais.



Madame NIBITANGA Yvonne est titulaire d'un diplôme universitaire en Economie, option Gestion socio-économique des entreprises et organisations.

Elle a débuté sa carrière professionnelle dans le secteur privé où elle a exercé pendant cinq ans (du 9 février 2011 au 19 janvier 2016).

Après le secteur privé, elle a été nommée Directeur Administratif Financier de l'Agence Burundaise d'Electrification Rurale « ABER » le 20 janvier 2016, poste qu'elle a occupé jusqu'en mars 2021 quand elle a été nommée Directeur Administratif Financier à l'Autorité de Régulation de l'Eau potable et de l'Énergie « AREEN » où elle exerce jusqu'à ce jour.

Elle parle et communique en Kirundi et en Français.





## Mot du Directeur Général de l'AREEN

**C**hers lecteurs, le présent Rapport Annuel de l'AREEN, exercice 2022 est la toute première édition depuis la création de l'Autorité et en retrace les réalisations depuis l'existence de l'Autorité jusqu'en 2022.

Grâce à la collaboration avec toutes les parties prenantes, l'AREEN a contribué à l'amélioration des performances des opérateurs et à la protection des consommateurs ainsi que la promotion des investissements dans les secteurs régulés. Ceci à travers notamment ses contributions lors de l'élaboration des différents documents de réglementation en vue de créer un climat propice pour les investisseurs voulant travailler ou travaillant dans les secteurs régulés.

Plusieurs dossiers des investisseurs ont été instruits par l'AREEN en vue d'octroi des titres variés (autorisations, contrats PPP et licences). Les producteurs indépendants d'électricité comme Interpetrol, Gigawatt Global Burundi S.A, Songa Energy, Kirasa Energy, Virunga Power, Hydroneo, Dama Hydropower, Siku Hydropower, etc. ont eu leurs dossiers traités par l'AREEN en collaboration avec les autres institutions impliquées.

Un autre volet pris en charge par l'AREEN concerne la résolution des différends qui surgissent dans les secteurs régulés et les différentes descentes d'inspection. Ces activités permettent de mettre en exergue la mission de protection des consommateurs.

En termes de perspectives, un grand chantier de révision de la loi sur l'électricité et les textes d'application a été initié par le Ministère. L'AREEN a été une des parties prenantes et un acteur important dans ce projet majeur qui permettra de renforcer les assises de la régulation et la gouvernance du secteur tout en attirant les investissements dans le secteur.

Dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement de base, grâce à l'appui financier de l'Association ESAWAS, l'AREEN compte mener une étude nationale de cartographie des services d'eau potable et d'assainissement de base afin d'avoir une base de données fiables pouvant servir à booster les investissements encore lacunaires dans ce secteur. Ce travail démarrera bientôt avec l'obtention du visa statistique et couvrira tous les chefs lieux des dix huit provinces du pays. C'est dans l'optique de promouvoir les investissements dans le secteur surtout en milieux urbains et péri-urbains, car un des livrables de ce travail sera la constitution d'une base de données fiables et accessible par les utilisateurs, les décideurs, les planificateurs y compris les investisseurs potentiels.

Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN continue de suivre au quotidien l'évolution des cours mondiaux du pétrole grâce à l'abonnement au bulletin des prix plats qui permet d'avoir accès à la plateforme électronique de ces prix. C'est suite à ce suivi quotidien que les propositions de la structure des prix de ces produits sont faites.

La présentation de ce rapport constitue une occasion privilégiée de remercier tous les partenaires qui collaborent sans cesse avec l’Autorité de Régulation pour le développement du secteur. Les remerciements sont également adressés au Gouvernement, au Ministère de tutelle, au Conseil d’Administration, au Comité de Direction à tout le personnel qui ne cessent d’apporter, chacun en ce qui le concerne, la pierre à l’édifice.

Que tout ce monde y trouve l’expression de gratitude de la part de l’Autorité de Régulation qui s’est toujours sentie soutenue dans ses actions entreprises. Certes, des efforts restent nécessaires et c’est le bon moment de doubler les efforts pour soutenir davantage le Régulateurs qui est suffisamment motivé pour accomplir les missions lui assignées.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Balthazar NGANIYIYE**







## RESUME ANALYTIQUE

**L**e présent rapport a été élaboré par l’Autorité de Régulation des secteurs de l’Eau potable et de l’Energie (AREEN) et retrace les différentes réalisations à son actif depuis sa création jusqu’à l’exercice 2022.

Ce rapport est axé sur une introduction relatant le contexte énergétique tant national, régional qu’international sur la régulation des secteurs de l’eau potable, de l’assainissement de base et de l’énergie et quatre chapitres mettant en exergue l’organisation et fonctionnement de l’AREEN, l’état des lieux des secteurs régulés, les activités réalisées par l’AREEN, les perspectives d’avenir ainsi que des annexes contenant les données statistiques des secteurs régulés.

Le premier chapitre qui parle de l’organisation et du fonctionnement de l’AREEN est axé sur la Vision, la Mission, les valeurs fondamentales de l’Autorité, sa structure organisationnelle et ses ressources humaines et financières.

Le deuxième chapitre s’articule sur le contexte, cadre légal et réglementaire, cadre institutionnel et quelques indicateurs de performance des secteurs régulés à savoir les données sur la production de l’eau potable et de l’électricité, les ventes en eau potable et électricité, les importations en carburant, etc.

Le troisième chapitre parle de la synthèse des réalisations de l’Autorité conformément au Plan d’Actions Annuel exercice 2021/2022. Les axes principaux sont : la gouvernance des secteurs régulés, les actions de visibilité de l’AREEN, le Renforcement des capacités, la proposition des tarifs des produits pétroliers, analyse des dossiers de demande d’autorisations, le règlement des différends, la communication et les relations publiques, les ateliers et réunions organisés avec les partenaires, les séances de négociations des contrats, la coopération avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

Le quatrième chapitre est axé sur les perspectives d’avenir qui englobe le Plan Stratégique de l’Autorité à l’horizon 2027 et le Mécanisme approprié de suivi-évaluation des activités inscrites dans les plans d’Actions Annuels en vue de l’atteinte des objectifs fixés.





## INTRODUCTION

### Contexte énergétique

D'après le rapport spécial de 2022 sur les perspectives énergétiques en Afrique (Africa Energy Outlook 2022) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), « La crise énergétique mondiale actuelle a souligné l'urgence, ainsi que les avantages, d'une mise à l'échelle accélérée de sources d'énergie moins chères et plus propres ». En effet, la transition énergétique mondiale peut représenter une opportunité pour le développement économique et social du continent. L'Afrique abrite 60 % des meilleures ressources solaires au monde (en faisant l'énergie la moins chère sur presque tout le continent), mais encore seulement 1 % de la capacité solaire photovoltaïque installée. Mais pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'Afrique, l'AIE affirmé qu'il faudra plus que doubler les investissements énergétiques au cours de la décennie à venir.

Au niveau national, le Burundi est en train de réaliser des projets importants de production de l'énergie électrique avec une forte préférence des énergies renouvelables. Alors que la dernière centrale hydroélectrique avait été construite en 1987, grâce aux partenariats publics et privés, une centrale solaire photovoltaïque (MUBUGA 7.5 MW) a été achevée en 2021 et produit de l'énergie électrique injectée dans le réseau national. La centrale hydroélectrique de RUZIBAZI (15 MW) produit de l'énergie électrique injectée dans le réseau national depuis 2022.



D'autres projets sont en phase de finalisation et pourront augmenter l'offre énergétique pour le pays. Il s'agit de la centrale hydroélectrique KABU16 (20 MW) et la centrale régionale Rusumo Falls (26,7 MW dédiés au Burundi) dont le début de la génération est projeté au deuxième semestre de l'année 2023. Les centrales hydroélectriques de Jiji et Mulembwe d'une capacité de 49.5 MW constituent un des projets importants en cours de réalisation. Un projet de centrale régionale RUZIZI III est également en cours de montage.



Plusieurs contrats PPP ont été négociés et signés avec des investisseurs privés : Songa Energy (Mule037 pour 9 MW et Ruyi102 pour 1.65 MW), Kirasa Energy (16 MW), Mpanda Hydropower (10.2 MW). Les négociations sont en cours pour Tembo Power pour les projets SIKU Hydropower (Siku 011 pour 12.4 MW), Dama Hydropower (Dama 015 pour 9.8 MW), Virunga Power a eu un mémorandum d'entente avec le Gouvernement pour l'électrification rurale où toutes les collines du pays seront électrifiées etc.

Dans la dynamique de l'intégration régionale, le pays a entrepris des projets de constructions des lignes HT et les postes y associés. Interconnexion régionale comprenant la Ligne de transmission HT 220 kV KAMANYOLA-BUJUMBURA de 77.8 km de linéaire (avec la République Démocratique du Congo), la Ligne de transmission HT 220 kV RUSUMO-GITEGA de 161 km de linéaire (avec la République Unie de Tanzanie), la Ligne de transmission HT 220 kV GITEGA-NGOZI-HUYE-KIGOMA de 142 km de linéaire (avec le Rwanda).



À l'intérieur du territoire, des lignes à construire sont également prévues la ligne de transmission HT 220 kV HOREZO (JIJI/MULEMBWE)-KABEZI ; Ligne de bouclage KABEZI-KAMENGE (Dispatching National). Les lignes de transport d'énergie électrique comprenant la ligne HT 110 kV MAGARA-KABEZI desservant l'énergie électrique produite par les centrales hydroélectriques de KIRASA et RUZIBAZI, la ligne de transport HT 110 kV MPANDA-GAHONGORE et la ligne de transport HT 110 kV KABU 16-CIBITOKÉ (sur la ligne RUZIZI II-BUJUMBURA).

Des projets sous forme d'électrification hors réseau sont également en train d'être développés : le projet Soleil NYAKIRIZA appuyé par la Banque Mondiale et le Projet UMUCOWITERAMBERE financé par l'Union Européenne, etc. Electrifier 34 villages dans les communes de Busoni, Bwambarangwe et Gitobe par tirage des lignes MT et BT sur financement de la BADEA, projet exécuté par l'ABER. Electrification de 36 localités non encore électrifiées sur financement de la BAD, projet exécuté par la REGIDESO. Projet de densification/réhabilitation/modernisation du réseau électrique de Bujumbura par tirage des lignes MT et BT.

Plusieurs autres dossiers ont été analysés pour l'octroi des autorisations de mener les études de faisabilité sur différents sites. D'autres sont en cours d'analyse en vue de l'octroi des contrats PPP entre le Gouvernement du Burundi et les investisseurs.



Mission



Vision



Valeurs



1

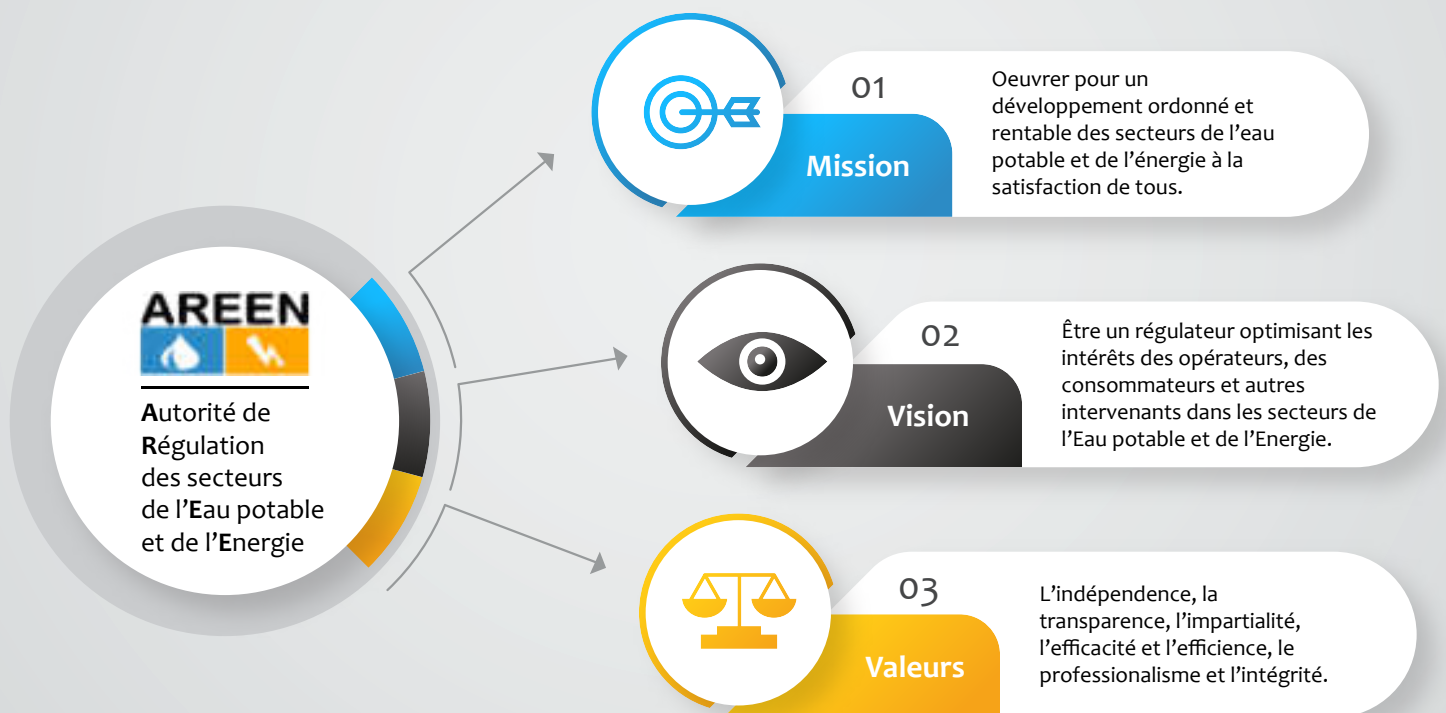
## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AREEN



# CHAP.I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AREEN

## I.1. Vision, Mission et Valeurs fondamentales

- **Vision** : Être un régulateur optimisant les intérêts des opérateurs, des consommateurs et autres intervenants dans les secteurs de l'Eau potable et de l'Energie.
- **Mission** : Œuvrer pour un développement ordonné et rentable des secteurs de l'eau potable et de l'énergie à la satisfaction de tous.
- **Valeurs fondamentales** : L'indépendance, la transparence, l'impartialité, l'efficacité et l'efficience, le professionnalisme et l'intégrité.



## I.2. Structure organisationnelle

L'Autorité de Régulation est sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et dispose de deux organes statutaires à savoir : le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.



### a. Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret présidentiel, sur proposition du Ministre de Tutelle. Ils sont choisis parmi les personnalités de réputation professionnelle établie dans les domaines technique, juridique, économique ou financier et jouissant d'une intégrité morale. D'après l'article 14 du Décret 100/159 portant statuts de l'AREEN, les membres du CA proviennent de :

- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- Directeur Général de l'Autorité;
- Un représentant du Ministère en charge de la Sécurité Publique ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Un représentant du personnel de l'Autorité ;
- Un représentant des usagers désigné par les organisations professionnelles.



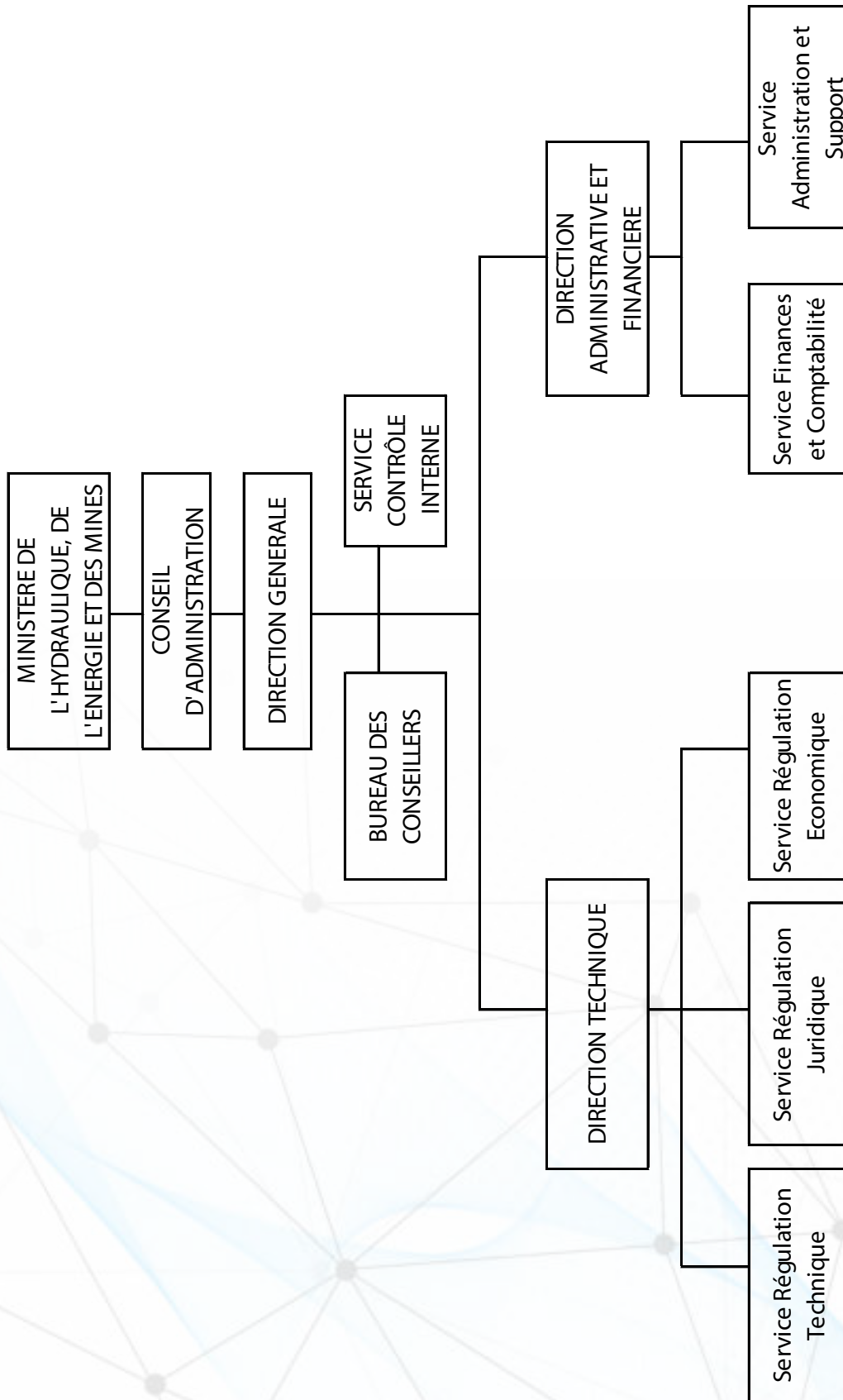
Séance de travail du Conseil d'Administration

### b. Comité de Direction

Le Comité de Direction qui assure la gestion quotidienne de l'Autorité de Régulation est composé par le Directeur Général, assisté par deux (2) Directeurs, à savoir : le Directeur Technique et le Directeur Administratif et Financier.

Le Directeur Général et les Directeurs sont nommés par Décret présidentiel, sur proposition du Ministre de Tutelle.

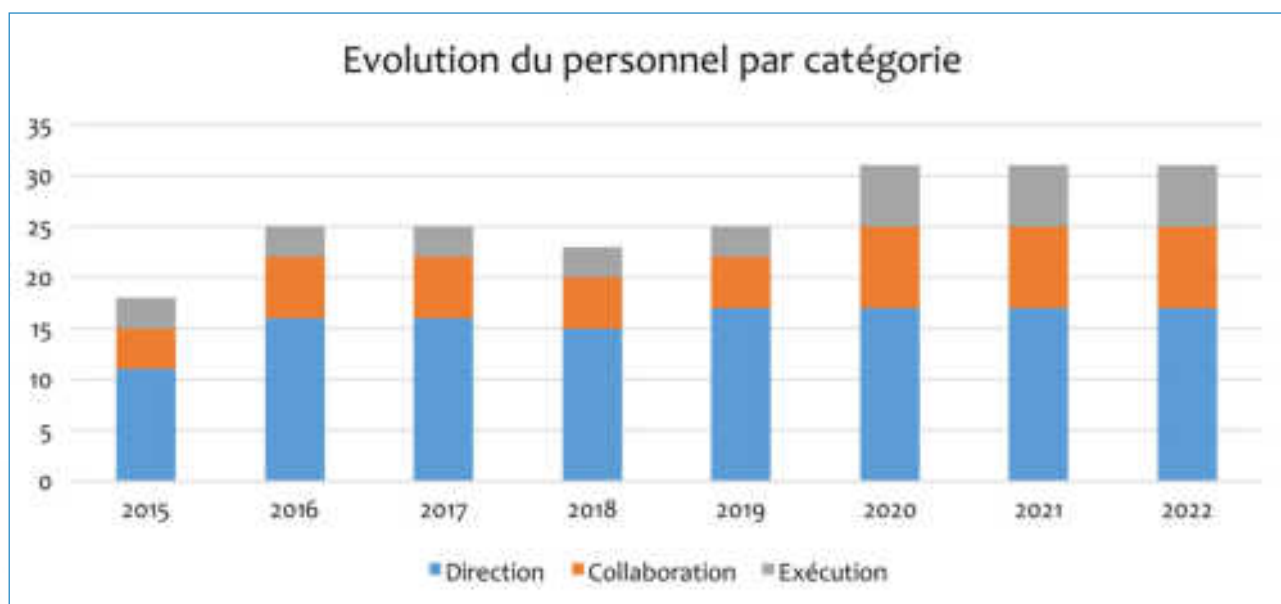
Figure 1 : Organigramme de l'AREEN



### 1.3. Ressources humaines

Bien qu'étant une institution jeune, l'AREEN s'est dotée d'un personnel multidisciplinaire réparti en trois catégories : la catégorie de Direction, la catégorie de Collaboration et la catégorie d'Exécution.

Figure 2 : Evolution du personnel par catégorie



Source : La Direction Administrative et Financière de l'AREEN

Au cours de l'exercice 2022, la répartition du personnel de l'AREEN montre que la catégorie de Direction est représentée à 54,8% tandis que pour la catégorie de collaboration, le pourcentage est de 25,8% et la catégorie d'exécution à une proportion de 19,4%.

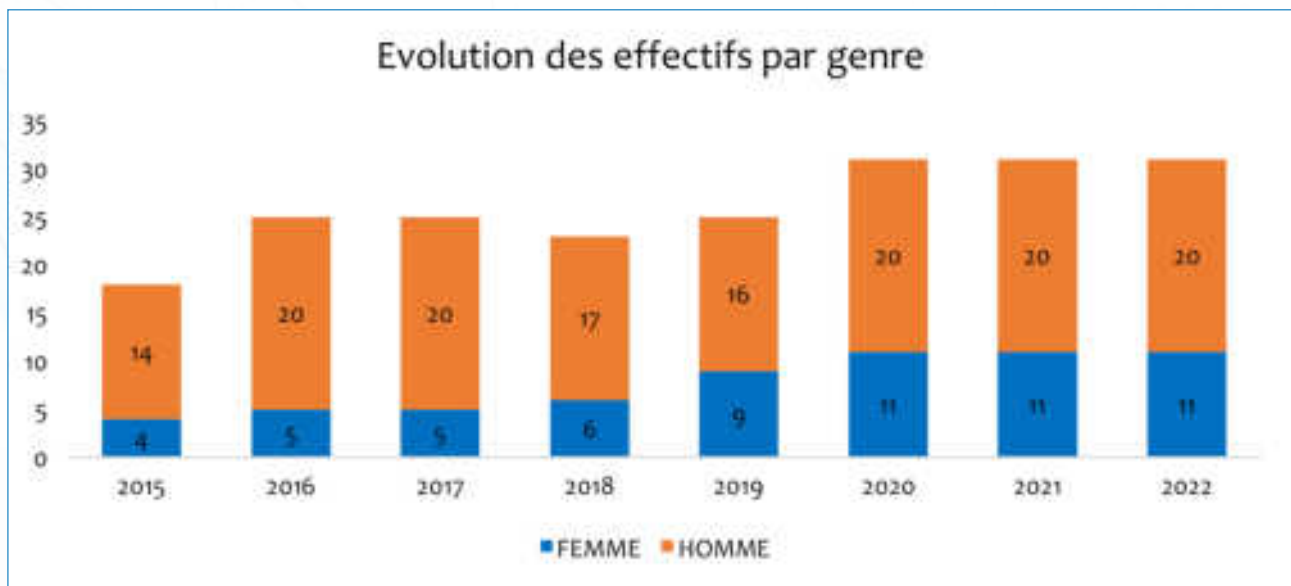
Pour améliorer les performances de son personnel, l'AREEN organise des séances de renforcement des capacités en cours d'emploi sur des thématiques variées ayant trait à l'accomplissement de ses missions.



Remise de certificat sanctionnant la formation des cadres de l'AREEN comme Officiers de Police Judiciaire à compétence restreinte par le Centre de Formation Juridique du Ministère de la Justice.

La politique de ressources humaines de l'AREEN ne néglige pas l'aspect genre dans les missions de régulation. La répartition du personnel par genre est reprise dans la figure ci-après :

**Figure 3 : Evolution du personnel par genre**



Source : La Direction Administrative et Financière de l'AREEN

L'aspect « genre » est tenu en considération au sein de l'Autorité de Régulation. La proportion des femmes est de 35,5% par rapport au total du personnel. Au niveau du Conseil d'Administration, la proportion des femmes est de 42,8%.





*Participation du personnel féminin de l'AREEN a la journée internationale de la femme.*

#### **I.4. Ressources financières de l'AREEN**

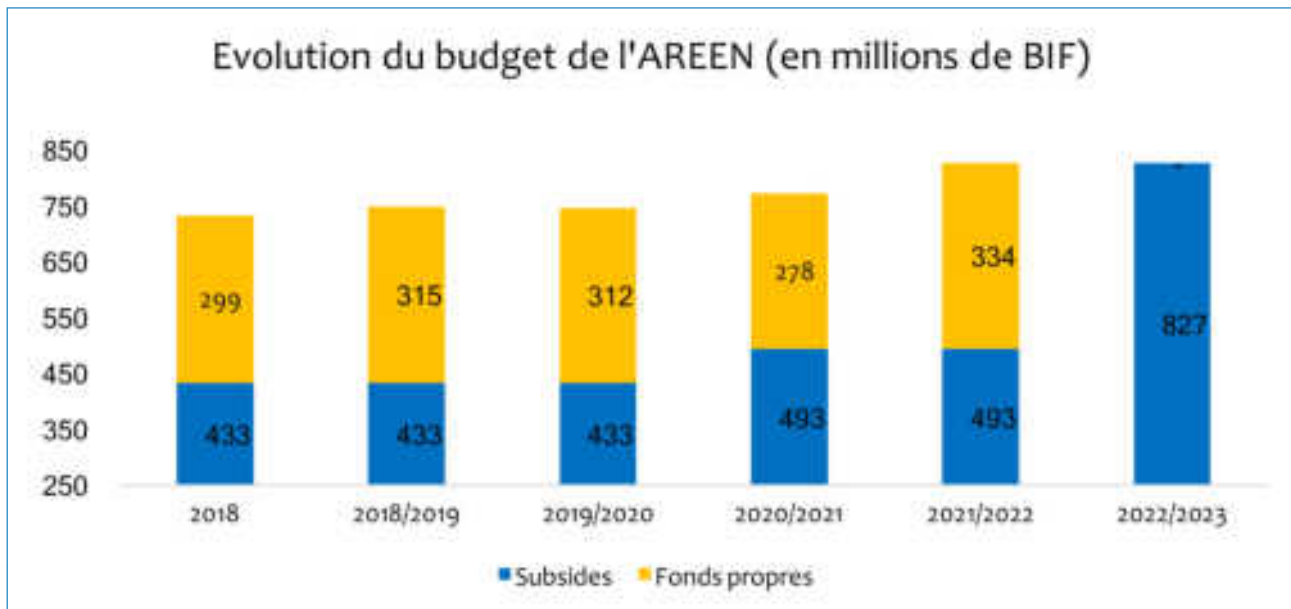
D'après les statuts de l'AREEN, les ressources financières de l'Autorité peuvent provenir de plusieurs sources :

- des subventions budgétaires d'exploitation ou d'équipements émergeant des budgets annexes de l'Etat ;
- des emprunts et des opérations nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- des subventions, des dons, legs et libéralités d'origine interne ou externe obtenus des partenaires techniques et financiers de l'Etat ;
- des redevances fixées par voie réglementaires perçues sur les activités mises sous son contrôle.



L'évolution du budget de l'AREEN se trouve sur la figure ci-dessous :

**Figure 4 : Evolution du budget de l'AREEN**



**Source :** La Direction Administrative et Financière de l'AREEN

Au fil des années, le budget de l'AREEN a augmenté. La politique de centralisation des recettes introduite par le Gouvernement a débuté avec l'exercice 2022/2023.

Dans la politique de l'AREEN, outre les aspects genre qui sont fortement prise en compte, la protection de l'environnement est une préoccupation majeure. A ce titre, l'AREEN participe à des actions de protection de notre mère nature.

S'agissant du patrimoine de l'AREEN, l'Autorité dispose de 5 véhicules en bon état et de deux motos. Suite à sa jeunesse, elle occupe les bureaux loués par l'Etat.



*Le personnel de l'AREEN prenant part aux activités de reboisement et de protection du site de la Centrale Hydroélectrique de RUZIBAZI.*

## 1.5. Missions de l'AREEN

### 1.5.1. Secteur de l'Eau potable

Dans le secteur de l'eau potable, l'Autorité de Régulation a pour missions de :

- Assurer le contrôle, la régulation et le suivi des activités relatives au service public de l'eau potable;
- Veiller à l'équilibre économique et financier du secteur de l'eau potable et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution et de vente de l'eau potable dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Veiller au respect, par les opérateurs des secteurs de l'eau potable, des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats de partenariat public-privé et leurs cahiers de charges et plans d'affaires ;

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;
- Assurer le règlement des différends entre acteurs du secteur ;
- Veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits notamment en matière de la régularité de fourniture, de qualité du service et du respect des tarifs ;
- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par tout opérateur du secteur.

### **1.5.2. Secteur de l'Assainissement de base**

Dans le secteur de l'assainissement, l'Autorité de Régulation est chargée de:

- Assurer le contrôle et la régulation des activités des délégataires du service public de l'assainissement de base;
- Attribuer des licences d'exploitation aux délégataires de service d'assainissement de base;
- Veiller à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière d'exploitation du secteur de l'assainissement de base dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Proposer au Ministre ayant l'assainissement de base dans ses attributions, les projets de textes légaux et réglementaires régissant ce secteur;
- Veiller au respect, par les délégataires, des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats de partenariat public-privé et leurs cahiers de charge ;
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;
- Assurer le règlement des différends entre acteurs du secteur.

### **1.5.3. Secteur de l'Energie**

Dans le secteur de l'énergie, l'Autorité concourt à la régulation des marchés de l'électricité au bénéfice des consommateurs finaux. A cet effet, elle est chargée de:

- Assurer le contrôle, la régulation et le suivi des activités relatives au service public de l'électricité;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution et de vente de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;



- Veiller au respect, par les opérateurs du secteur de l'électricité, des conditions d'exécution des autorisations, des contrats de concession, des contrats de partenariat public-privé et leurs cahiers de charges;
- Veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits en ce qui est de la fourniture, de la qualité du service et du prix de l'énergie électrique ;
- Veiller, en particulier à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité n'entravent pas le développement de la concurrence ;
- Assurer le respect, par les exploitants de réseaux de transport et de distribution d'électricité, des obligations qui leur incombent selon la réglementation y relative;
- Assurer le suivi et la mise en application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;
- Assurer le règlement des différends entre acteurs ;
- Contribuer à garantir l'effectivité des mesures de protection des consommateurs et des opérateurs;
- Veiller au respect des normes techniques et réglementaires relatives au matériel et aux installations de production, de transport et de distribution qui ne peuvent être importés, construits ou mis en fonctionnement qu'avec son autorisation.

L'Autorité de Régulation concourt à la régulation des marchés des autres formes d'énergie notamment l'énergie solaire, éolienne, géothermique, biomasse, bioénergie, gaz, tourbe, etc.

#### **1.5.4. Secteur du pétrole et des produits pétroliers**

L'Autorité de Régulation concourt à la régulation des marchés des produits pétroliers. A cet effet, elle est chargée de:

- Proposer les modifications à apporter à la réglementation applicable aux produits pétroliers ;
- Proposer les licences d'importation, d'exportation et de commercialisation des produits pétroliers ;
- Instruire et émettre un avis sur les dossiers de demandes d'octroi de certificats ;
- Proposer des sanctions à l'encontre des titulaires de certificats en cas de manquement à leurs obligations ;
- Organiser les concertations périodiques avec les opérateurs, les consommateurs et les autres institutions oeuvrant dans le secteur pétrolier ;
- Evaluer l'impact des mesures de libéralisation sur les performances du secteur des produits pétroliers;



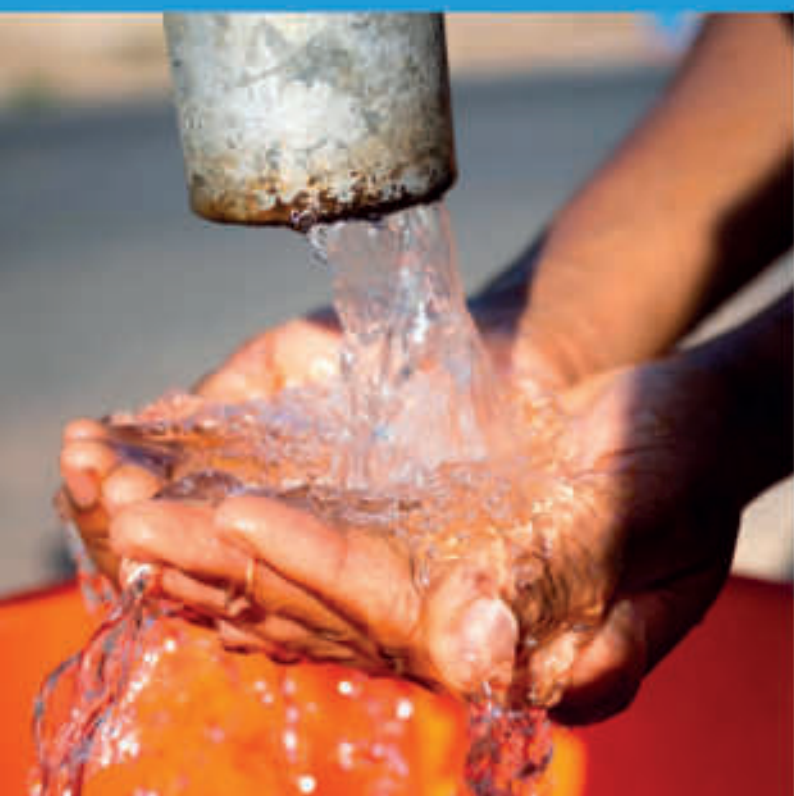
- Proposer la structure officielle des prix du pétrole et produits pétroliers en tenant compte de la variation du cours international de ces produits ;
- Assurer la bonne gouvernance dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers ;
- Veiller à la qualité du pétrole et des produits pétroliers importés ;
- Veiller au respect des normes et standards internationaux relatifs au matériel et infrastructures de transport, de distribution et de commercialisation des produits pétroliers;
- Auditer les sociétés importatrices et exportatrices des produits pétroliers ;
- Suivre au quotidien, la tendance mondiale des prix du pétrole et des produits pétroliers ;
- Faire une proposition technique des prix de référence et de la structure des prix du pétrole et des produits pétroliers ;
- Emettre un avis sur toute demande d'octroi de licences et tenir la nomenclature de celles octroyées par l'Autorité compétente;

Arbitrer les conflits entre les divers intervenants d'une part et les conflits entre les opérateurs et les consommateurs du pétrole et des produits pétroliers d'autre part.



2

## ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ENERGIE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PETROLE ET DES PRODUITS PETROLIERS



# CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ENERGIE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PETROLE ET DES PRODUITS PETROLIERS

## II.1. Secteur de l'eau potable

### II.1.1. Contexte

Le document de la Politique Nationale de l'Eau a été adopté en décembre 2009 et couvre de façon générale les stratégies d'usage de l'eau par les différents secteurs du développement socio-économique du Burundi. Parmi toutes les stratégies d'usage, l'approvisionnement en eau potable occupe la première priorité parmi tous les usagers de l'eau.

### II.1.2. Cadre légal et réglementaire

Au titre du cadre légal et réglementaire, plusieurs textes ont été mis en place dans le pays. Les textes régissant le secteur de l'eau potable en vigueur sont entre autres :

- La Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Décret n°100/164 du 5 septembre 1997 portant harmonisation des Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO SP » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;
- Le Décret n°100/072 du 21 avril 1997 portant Délimitation des responsabilités entre la DGHHER et la REGIDESO ;
- Le Décret n°100/22 du 07 octobre 2010 portant Mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental ;
- Le Décret n° 100/189 du 25 août 2014 portant Modalités de détermination et d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Néanmoins, il y a nécessité de mettre à jour certains textes en vue de les aligner aux réalités du moment et résoudre les défis rencontrés.

### II.1.3. Cadre institutionnel

La gestion du secteur de l'eau potable est assurée par plusieurs institutions relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, ayant des missions différentes mais complémentaires:

- La Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base (DGEPA) chargée de la planification, des politiques et stratégies sectorielles ;

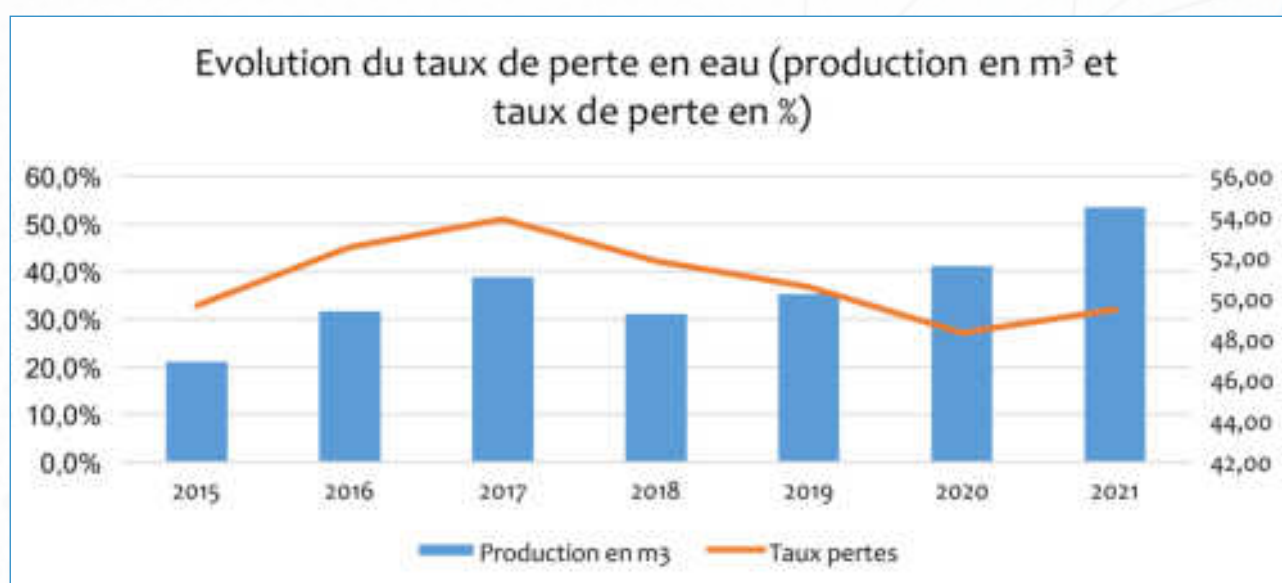


- L'Inspection Générale (IG) du Ministère chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère ;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREN) chargée de la régulation du secteur ;
- La Régie de production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité (REGIDESO) chargée de la fourniture de l'eau potable en milieu urbain ;
- Et l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) chargée de l'élaboration des politiques, des programmes et des projets d'eau potable et d'assainissement de base dans le milieu rural.

### II.1.4. Quelques indicateurs de performance du secteur de l'eau potable

La fourniture et la gestion des services publics de l'eau potable sont assurées respectivement par la REGIDESO en milieu urbain et l'AHAMR en milieu rural, en collaboration avec les autres intervenants tant publics que privés. Bien que ces différentes institutions fournissent beaucoup d'efforts dans la fourniture des services d'eau potable, le taux d'accès à ces services reste modeste. Le secteur connaît des taux de pertes importants suite notamment à la vétusté des ouvrages et au manque d'entretien dans certains cas. L'opérateur connaît des défis liés au recouvrement des recettes comme le montre la figure ci-après :

Figure 5 : Evolution de la production et du taux de perte



Source : Confectionné à partir des données du Rapport Annuel de la REGIDESO



La production de l'eau potable a augmenté de 2015 à 2017 mais également le taux de perte suite à la vétusté du réseau. Avec le système de Protection des Revenus en eau potable dans la Ville de Bujumbura de février 2017, les pertes ont diminué jusqu'en 2020 au taux de 27,2%. Néanmoins, des réflexions restent pertinentes pour réduire davantage le taux de perte notamment en introduisant des compteurs cash water et autres équipements modernes comme la télé relève des indexes de consommation d'eau et les compteurs intelligents.

## II.2. Secteur de l'assainissement de base

### II.2.1. Contexte

Le droit à l'assainissement a été reconnu par l'Assemblée Générale des Nations- Unies comme faisant partie des droits fondamentaux de l'être humain. Malgré cela, il y a l'insuffisance de progrès réalisés et des investissements dans ce domaine pour espérer l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD) visant à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. Ce manque de progrès est constaté dans la quasi-totalité des pays en voie de développement.

Au Burundi, la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) et sa stratégie opérationnelle ont été adoptées en septembre 2013, et des Plans d'action ont été élaborés pour permettre sa mise en œuvre. Toutefois, la situation de l'assainissement de base reste préoccupante et des lacunes subsistent encore pour améliorer la maîtrise de l'autorité régulatrice sur la chaîne de valeur d'assainissement dans l'intérêt des bénéficiaires, la promotion de la qualité et la pérennité des services.

Pour faire face aux différents défis du secteur de l'assainissement, il est impératif de prendre des mesures visant à augmenter les infrastructures d'assainissement et assurer une réglementation effective de la fourniture des services d'assainissement collectif et autonome.

### II.2.2. Cadre légal et réglementaire

Le Secteur de l'Assainissement de base tant en milieu urbain que rural est régi par des principaux textes suivants :

- Loi N° 01/011 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;
- Décret n°100/241 du 31 décembre 1992 portant Réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
- Ordonnance Ministérielle conjointe N° 770/468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi signée par les Ministres ayant respectivement l'Environnement et la Santé Publique dans leurs attributions.

Outre que ces textes datent de très longtemps, ils ne sont pas adaptés à la réalité du moment marquée par une libéralisation du secteur qui devrait être accompagnée par l'agrément des

opérateurs privés sous forme de délégation de service. Un système d'autorisation, de licence devrait être instauré à travers des textes qui montreraient les conditions requises pour travailler dans le secteur, en termes de capacités techniques et financières.

### II. 2.3. Cadre institutionnel

La gestion du secteur de l'assainissement de base est assurée par plusieurs institutions relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et d'autres ministères, ayant des missions différentes mais complémentaires :

- La Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base (DGEPA) chargée de la planification, des politiques et stratégies sectorielles;
- L'Inspection Générale (IG) du Ministère chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère ;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du secteur,
- L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) chargée de l'élaboration des politiques, des programmes et des projets d'eau potable et d'assainissement de base dans le milieu rural ;
- L'OBURHA (Office Burundais de l'Urbanisme et de l'Habitat) chargé de la fourniture des services d'assainissement dans tous les milieux urbains ;
- Le SETAG (Service Technique d'assainissement de Gitega) chargé de la fourniture des services d'assainissement dans la ville de Gitega.

Le secteur de l'assainissement de base reste moins développé comparativement aux autres secteurs suite à l'insuffisance des financements dans ce secteur.

Ce secteur est marqué également par un manque de données fiables et à jour. En effet, les enquêtes qui avaient essayé de collecter les données datent d'à peu près dix ans. C'est pour cette raison que l'AREEN a entrepris en collaboration avec l'ESAWAS, un travail d'inventaire et de cartographie des services d'eau potable et d'assainissement de base. Une base de données QGIS sera mise en place pour que les acteurs puissent l'utiliser pour la prise de décision en vue d'accroître les investissements. L'AREEN est dans une démarche d'obtention du visa statistique pour produire des données selon les règles de l'art.

## II.3. Secteur de l'énergie

### II.3.1 Contexte

Le Burundi est en train de réaliser des projets de production de l'énergie électrique importants. Alors que la dernière centrale avait été construite en 1987, grâce au partenariat public et privé,

une centrale solaire photovoltaïque avec une capacité de 7.5 MW a été achevée en 2021 et produit de l'énergie électrique injectée dans le réseau national. La centrale hydroélectrique de RUZIBAZI (15 MW) a été réceptionnée provisoirement et produit de l'énergie électrique injectée dans le réseau national.

Des projets majeurs sont en phase de finalisation et pourront augmenter l'offre énergétique pour le pays. Il s'agit de la centrale hydroélectrique KABU16 (20 MW) et la centrale régionale Rusumo Falls (26 MW) dont le début de la génération est projeté au deuxième semestre de l'année 2023. Les centrales hydroélectriques de Jiji et Mulembwe d'une capacité de 49.5 MW constituent un des projets importants en cours de réalisation. Plusieurs contrats PPP ont été négociés avec des investisseurs privés : Songa Energy sur les rivières Mulembwe (9 MW) et Ruvyironza (1.65 MW), Mpanda Hydropower sur la rivière Mpanda (10.2 MW), Kirasa Energy sur la rivière Kirasa (16 MW en cascade), Tembo Power sur les rivières Dama (9.8 MW) et Siguvyaye (12.4 MW), Virunga Power pour l'électrification rurale, etc. Des projets sous forme d'électrification hors réseau sont également en train d'être développés : Projet Soleil NYAKIRIZA sur financement de la Banque Mondiale, Projet UMUCOWITERAMBERE sur financement de l'Union Européenne, etc.

Sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), un projet d'électrification de 36 localités dans 10 provinces du Burundi dont 23 chefs-lieux des communes non encore électrifiées est en train d'être réalisé par la REGIDESO. Les marchés ayant été attribués, le projet est programmé pour être bouclé fin 2024.

### II.3.2. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire du secteur de l'Electricité, est composé d'un arsenal de textes mis en place en vue d'encourager les investissements privés depuis que le secteur a été libéralisé. Ainsi, plusieurs textes ont été édictés à savoir :

- Lettre de Politique Energétique Nationale de 2011 ;
- Loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant Réorganisation du Secteur de l'Electricité au Burundi ;
- Décret n°100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN » ;
- Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;
- Décret n°100/132 du 23 juin 2016 portant Procédures de développement d'une centrale de production à usage exclusif et commercial ;
- Décret n°100/131 du 23 juin 2016 relatif à la production, à l'importation et l'exportation de l'électricité;



- Décret n°100/130 du 23 juin 2016 portant Réorganisation du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité ;
- Décret n°100/318 du 22 décembre 2011 portant Statuts de l'Agence Burundaise de l'Electrification rurale (ABER) ;
- Décret n°100/164 du 5 septembre 1997 portant harmonisation des Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO SP » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;
- Décret n°100/163 du 5 septembre 1997 portant harmonisation des statuts de l'Office National de la Tourbe « ONATOUR » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;
- Décret n°100/072 du 21 avril 1997 portant Délimitation des Responsabilités entre la DGHER et la REGIDESO.

Un travail de révision de la loi sur l'électricité et ses textes d'application est en cours de réalisation.

### II.3.3. Cadre institutionnel

Le secteur de l'énergie est l'un des portefeuilles sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines. Plusieurs institutions du Ministère ayant l'énergie dans ses attributions concourent à la réalisation des différentes missions dans une optique de complémentarité :

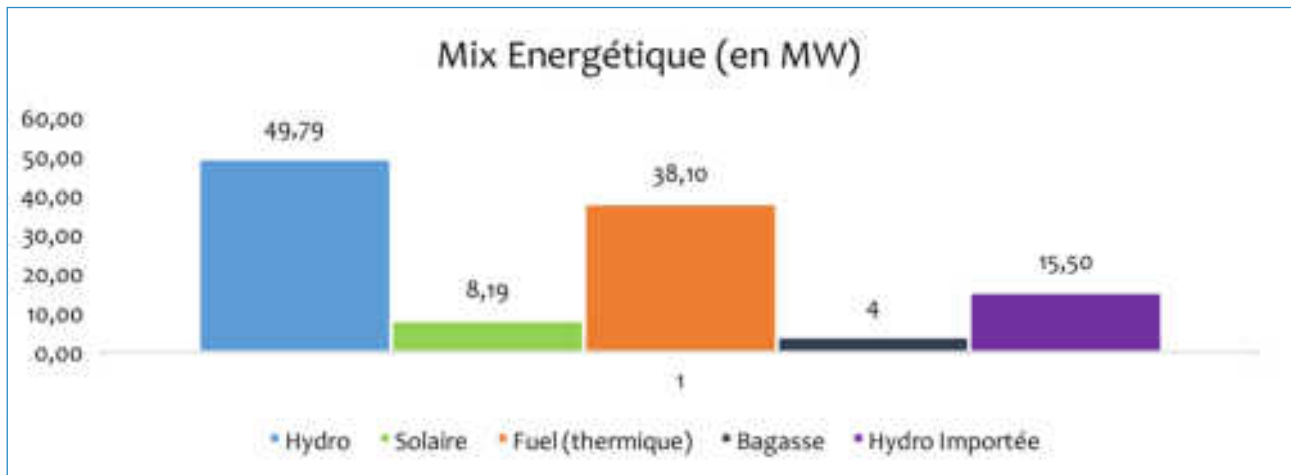
- La Direction Générale de l'Energie (DGE) chargée de la planification, des politiques et stratégies sectorielles;
- L'Inspection Générale du Ministère (IG) chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du secteur ;
- La Régie de Production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité (REGIDESO) chargée de la fourniture de l'eau potable en milieu urbain et à vocation urbaine;
- L'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale (ABER) chargée de l'électrification, la gestion des réseaux électriques isolés en milieu rural et le développement des sources d'énergies renouvelables en milieu rural ;
- L'Office National de la Tourbe (ONATOUR) chargé de l'exploitation et la commercialisation de la tourbe et ses dérivés.



### II.3.4. Quelques indicateurs de performance du secteur de l'électricité

Le secteur de l'électricité dispose des indicateurs de performances permettant l'évaluation de l'état des lieux et les planifications de nouvelles activités à réaliser. La situation actuelle du secteur de l'électricité est résumée dans les figures suivantes :

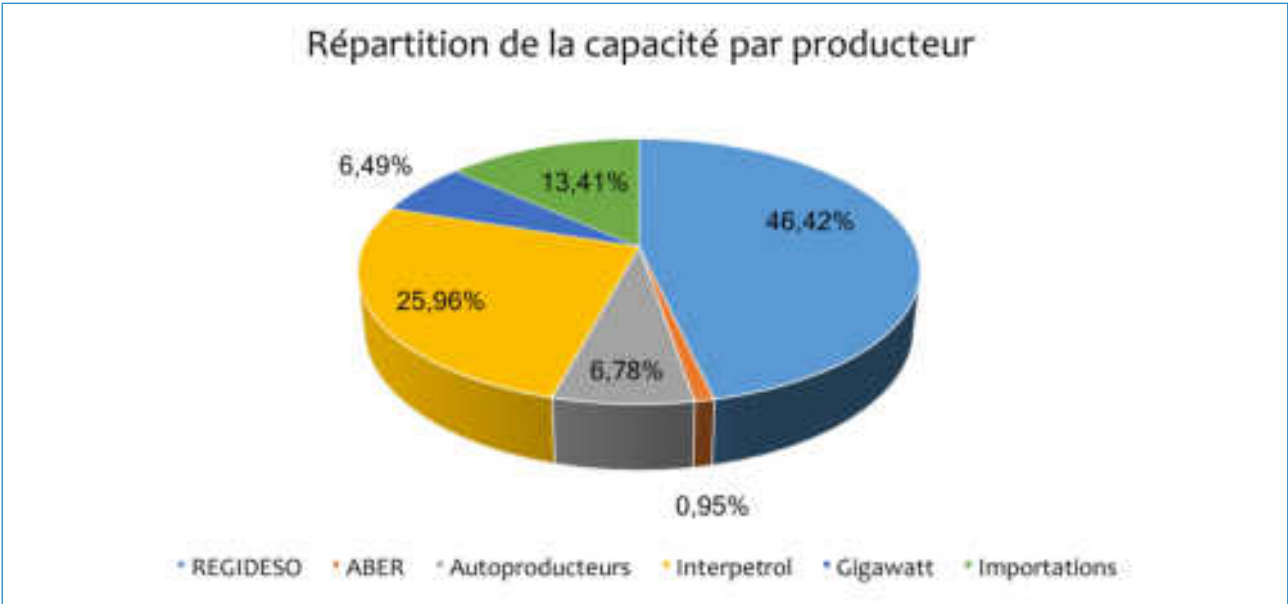
**Figure 6 : Le mix énergétique**



**Source :** Direction Technique de l'AREEN, Rapports annuels 2021, REGIDESO et ABER

L'offre énergétique du Burundi est faite de plusieurs sources diverses : l'hydroélectricité, le solaire, le bagasse et le thermique (à base du fuel lourd). Les énergies renouvelables occupent une part prépondérante mais les centrales thermiques à base du fuel lourd ont une part non négligeable également. Le développement de nouvelles centrales d'énergie renouvelable sera une aubaine pour la transition énergétique.

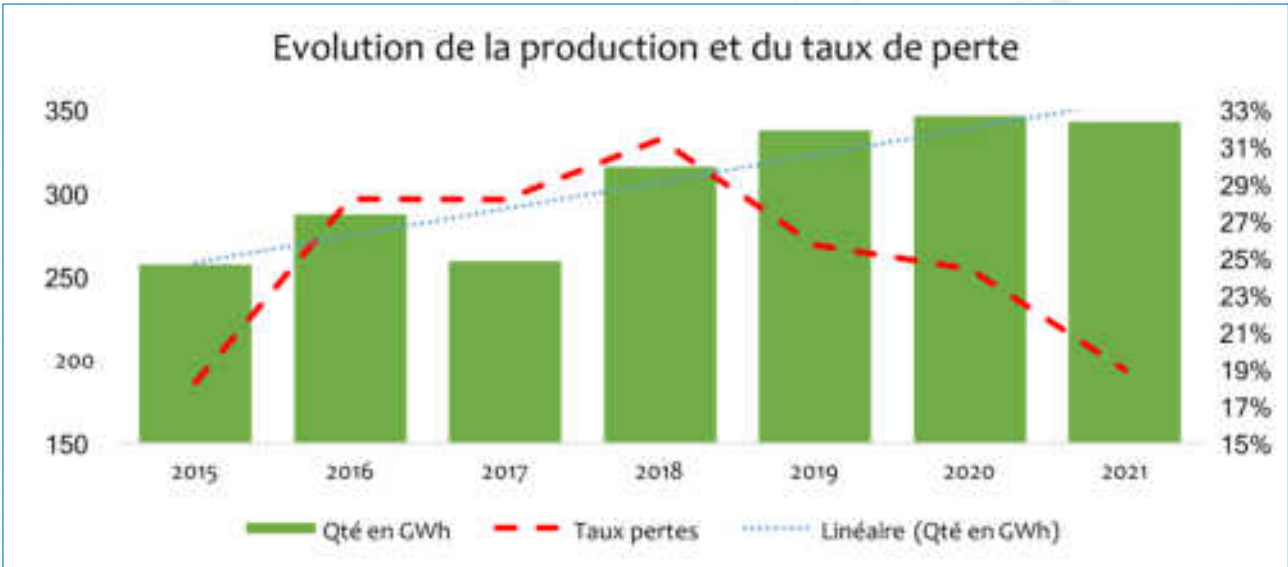
Figure 7 : Répartition de la capacité par producteur



Source : Direction Technique de l'AREN, Rapports annuels 2021, REGIDESO et ABER

Le diagramme précédent montre que la provenance de l'énergie électrique du pays est diversifiée tout en restant faible. La REGIDESO qui est l'entreprise publique de production de l'électricité totalise à peu près de la moitié de la production nationale.

Figure 8 : Evolution de la production et du taux de perte



Source : Confectionné à partir des données du Rapport Annuel de la REGIDESO

## II.4. Secteur du pétrole et produits pétroliers

### II.4.1. Contexte

Les produits pétroliers constituent une source d'énergie importante dans l'économie burundaise surtout dans le transport et l'industrie. Ces produits sont totalement importés : l'essence, gasoil, fuel lourd, pétrole, jet A1 (kérosène). Ce secteur est libéralisé. Tous les produits pétroliers importés, avant d'être commercialisés, doivent transiter par des lieux de stockage (ou d'entreposage). Deux sociétés sont en charge de la gestion du parc pétrolier de Bujumbura et celui de GITEGA.

### II.4.2. Cadre légal et réglementaire

Un certain nombre de textes ont été mis en place en vue de réglementer la gestion du secteur du pétrole et des produits pétroliers au Burundi. Il s'agit de :

- La Loi n°1/12 du 27 juillet 2009 portant révision du système de taxation des carburants ;
- Le Décret n°100/110 du 25 juin 2008 portant réglementation de l'importation et de la commercialisation des produits pétroliers ;
- L'Ordonnance Ministérielle n°750/541 du 11 mai 2009 portant modalités de fixation mensuelle du prix à la pompe des produits pétroliers.

Il est nécessaire de mettre à jour ces textes pour une bonne marche du secteur.

### II.4.3. Cadre institutionnel

L'importation et la commercialisation des produits pétroliers et gaziers ont été libéralisées depuis 2008. Plusieurs sociétés privées importent et commercialisent ces produits. Très récemment, une société publique, la REGIDESO a obtenu l'autorisation d'importer du carburant pour le compte du Gouvernement. Les autres institutions publiques relevant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, impliquées dans la gestion du secteur des produits pétroliers et gaziers sont :

- La Direction Générale de l'Energie (DGE) qui est chargée de l'élaboration de la politique d'approvisionnement des produits pétroliers et gaziers et des stratégies sectorielles y relatives;
- L'Inspection Générale du Ministère (IG) chargée du suivi de la bonne gouvernance et de contrôle interne des services placés sous l'autorité ou la tutelle du Ministère;
- L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) chargée de la régulation du marché des produits pétroliers et gaziers;
- La Régie de Production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité (REGIDESO) qui vient d'avoir l'autorisation de faire l'importation du carburant.



#### II.4.4. Quelques indicateurs de performance dans le secteur pétrolier

L'évaluation des performances du secteur pétrolier est faite de manière à ce qu'on puisse savoir les quantités importées et vendues sans oublier leur distribution dans les différents lieux de stockage ou d'entrepôts et stations services. L'évolution du prix à la pompe constitue également un indicateur clé.

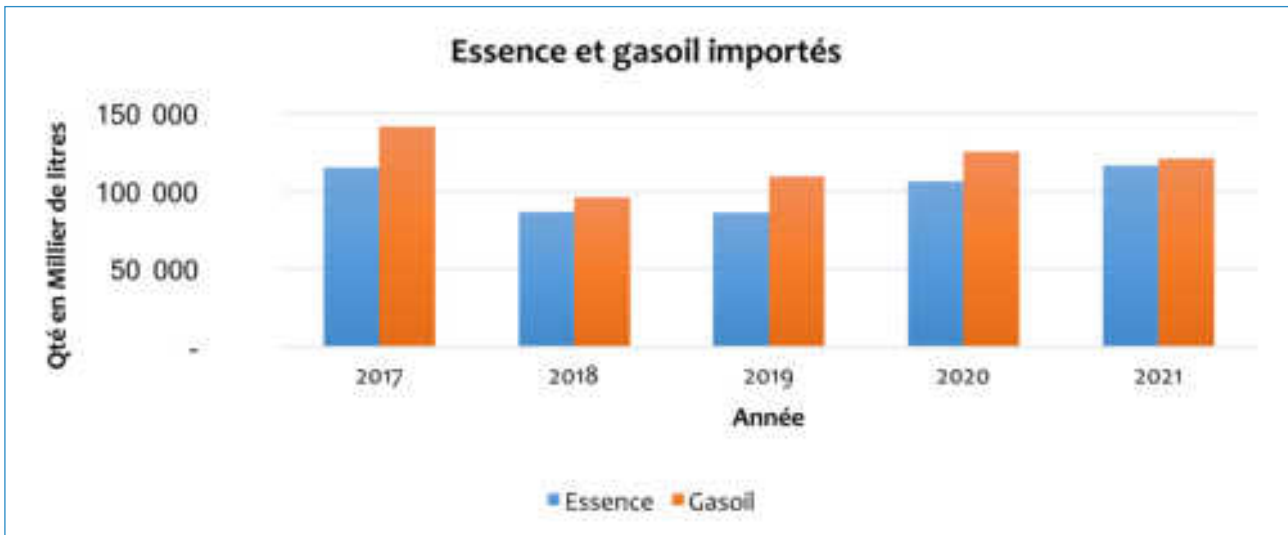
**Tableau 1 : Répartition des stations services du carburant par province en 2021**

PROVINCE	2017	2018	2019	2020	2021
MAIRIE DE BUJUMBURA	86	98	105	108	117
BUJUMBURA	2	3	3	3	5
BUBANZA	3	4	4	4	5
MURAMVYA	3	4	6	6	8
MWARO	1	1	1	1	3
CIBITOKÉ	4	5	7	8	13
RUYIGI	2	3	4	4	5
KAYANZA	4	6	7	7	7
MAKAMBA	14	11	16	16	17
KARUSI	2	2	2	2	2
CANKUZO	3	4	3	3	3
NGOZI	6	8	8	8	9
RUTANA	2	2	4	5	7
GITEGA	8	8	16	17	22
KIRUNDO	4	3	4	4	4
MUYINGA	6	6	6	6	7
RUMONGE	10	10	18	18	18
BURURI	4	5	5	5	7
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>	<b>183</b>	<b>219</b>	<b>225</b>	<b>259</b>

Source : Rapport annuel 2021 de la DGE.

La plupart des stations services sont concentrées dans la capitale politique Bujumbura. Il se remarque des provinces n'ayant que quelques stations service seulement.

Figure 9: Quantité des produits pétroliers importés par catégorie (en litres)



Source : Rapport annuel 2021 de la DGE.

3

LES ACTIVITES REALISEES  
PAR L'AREEN





## CHAPITRE III : LES ACTIVITES REALISEES PAR L'AREEN

Depuis son opérationnalisation, l'AREEN a enregistré plusieurs réalisations réparties dans tous les secteurs régulés conformément aux missions lui assignées. Les principales réalisations sont : analyses et instructions des dossiers, proposition des tarifs dans les secteurs régulés, contribution dans l'élaboration des textes légaux et réglementaires, suivi de la gouvernance des secteurs régulés : descentes effectuées, règlement des différends, communication et relations publiques et coopérations avec les acteurs nationaux et internationaux.

### III.1. Elaboration du Plan d'Actions de l'AREEN

Dans son Plan d'Actions 2021/2022, l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN) s'est engagée à accomplir bon nombre d'activités. A cet effet, un plan d'actions annuel assorti d'un plan de travail et budget pour l'exercice 2022/2023 a été préparé et entériné par le Conseil d'Administration. Les axes prioritaires dudit Plan d'Actions sont:

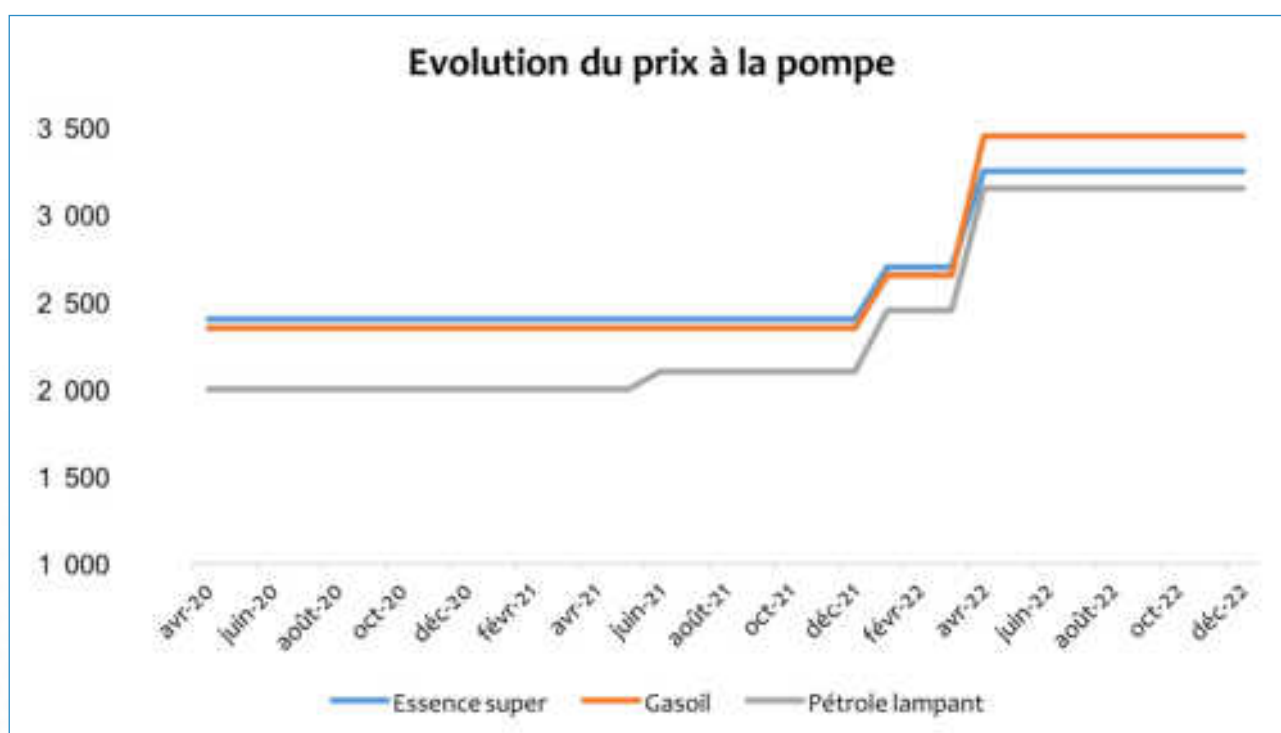
- **La gouvernance des secteurs régulés** : en vue de s'assurer de la bonne gouvernance des secteurs régulés, il était prévu de faire des descentes de contrôle et d'inspection des opérateurs, de leurs installations.
- **Actions de visibilité de l'AREEN** : des réunions d'échange et des ateliers de sensibilisation des opérateurs, des usagers et consommateurs.
- **Renforcement des capacités** : l'AREEN mène des actions de renforcement des capacités de son personnel que ce soit en interne ou des formations organisées à l'extérieur du pays.
- **Proposition des tarifs des produits pétroliers** : chaque mois, l'AREEN soumet une proposition des prix des produits pétroliers conformément à l'Ordonnance Ministérielle n°750/541 du 11 mai 2009 portant modalités de fixation mensuelle du prix à la pompe des produits pétroliers, la proposition est adressée au cabinet du Ministère de tutelle pour disposition et compétence.
- **Analyse des dossiers des producteurs d'énergie** : dans le contexte de partenariat public et privé, l'AREEN prend part activement dans les séances de négociation des contrats et avenants des investisseurs dans la production d'électricité. Elle analyse également les demandes d'autorisation diverses.
- **Règlement des différends** : pour concilier les points de vue en cas de désaccords entre les opérateurs et les usagers, les opérateurs entre eux, etc, il est nécessaire que l'AREEN s'interpose.
- **Coopération avec les partenaires** : participation dans des réunions au niveau national et régional notamment dans les associations et autres fora dont l'AREEN est membre.

### III.2. Instructions des dossiers

#### III.2.1. Proposition des tarifs du pétrole et des produits pétroliers à la pompe

Comme une des missions statutaires, l'AREEN a suivi l'évolution des prix du pétrole et des produits pétroliers sur le marché international et a pu dégager la structure des prix à la pompe qu'elle a soumise à l'Autorité de tutelle pour disposition et compétence. Pour faire le suivi de l'évolution des cours mondiaux du pétrole, l'AREEN est abonné au bulletin platt's et a accès à la plateforme en ligne qui publie jour par jour les cours mondiaux du pétrole.

Figure 10 : Evolution des prix des produits pétroliers à la pompe



Source : La Direction Technique de l'AREEN

Malgré les défis observés dans le contexte mondial marqué par le covid-19 et le conflit russo-ukrainien, les prix du pétrole et des produits pétroliers sont restés stabilisés à des niveaux fixes sur des périodes relativement longues.

### III.3. Suivi de la gouvernance des secteurs régulés

#### III.3.1 Descentes dans le secteur de l'eau potable

Dans le secteur de l'eau potable, l'AREEN a effectué plusieurs descentes de contrôle et d'inspection dans les différents coins du pays et chaque descente était sanctionnée par un rapport. Il s'agit notamment :

- Des descentes de contrôle de la qualité de l'eau ;
- Des descentes d'inspection des réseaux d'adduction en eau potable ;
- Des descentes de suivi du respect des tarifs d'eau potable pratiqués aux Bornes Fontaines publiques.

## 1. Contrôle de la qualité de l'eau

Dans le cadre d'assurer le respect des normes de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, l'AREEN s'est dotée d'un laboratoire pour faire des analyses de contrôle de la qualité de l'eau distribuée par les opérateurs. Pour ce, elle s'est équipée des appareils d'analyse physico-chimiques avec leurs réactifs et compte aussi s'équiper des appareils pour des analyses microbiologiques. Des descentes de contrôle de la qualité de l'eau ont été effectuées dans les différentes localités du pays ce qui a permis aux différents fournisseurs des services d'eau potable d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau distribuée à leurs clients.

## 2. Descentes d'inspection des réseaux d'adduction en eau potable

L'AREEN a effectué des descentes d'inspection des réseaux d'adduction en eau potable pour se rendre compte de l'état des lieux de ces infrastructures. Des sources non exploitées ou mal exploitées ont été identifiées ainsi que des réseaux construits sans respect des règles techniques en la matière. Les recommandations visant à corriger les défis identifiés ont été formulées et des mesures correctrices ont été prises le cas échéant. C'est dans ce contexte que les plaintes de la population ont diminué et le niveau d'exploitation des ouvrages hydrauliques s'est amélioré.

Dans le cadre du suivi du respect des tarifs d'eau potable pratiqués aux bornes fontaines, l'AREEN a organisé des descentes sur terrain pour se rassurer que les gestionnaires de ces bornes fontaines respectent les prix fixés par voie réglementaire en général et surtout les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 en particulier.

### III.3.2. Descentes dans le secteur de l'assainissement de base

Dans le secteur de l'assainissement de base, des descentes ont été effectuées dont les principales sont les suivantes :

- Descente de contrôle de l'état des lieux de la station d'épuration des eaux usées de BUTERERE;
- Descentes d'inspection des équipements à la disposition des opérateurs.



## 1. Descente de contrôle de la station d'épuration de BUTERERE

Une descente de contrôle de l'état des lieux de la station d'épuration des eaux usées de BUTERERE a été effectuée pour se rendre compte de la gestion de ladite station ainsi que les contraintes rencontrées. C'est dans ce cadre qu'il a été constaté pas mal de défis liés à l'exploitation de cette station et des séances de plaidoyer en faveur des gestionnaires de cette dernière ont été organisées afin que les budgets requis pour faire des réhabilitations, entretiens et réparations pour le bon fonctionnement de la station soient accordés aux gestionnaires de cette station. En plus, des opérateurs privés déversant sur cette station d'épuration ont été facilité après avoir pris connaissance des défis auxquels ils faisaient face lorsqu'ils amenaient les boues sur cet endroit.

## 2. Descente d'inspection des équipements disponibles dans le secteur de l'assainissement de base

Afin de se rendre compte des équipements disponibles dans le secteur de l'assainissement de base et leur état d'utilisation, une descente a été effectuée dans les différentes provinces où ces équipements sont disponibles. Parmi les équipements inspectés figurent ceux octroyés dans le cadre du projet LVWATSAN II et il a été constaté que ces derniers n'étaient exploités. Des recommandations visant à rentabiliser ces équipements ont été formulées.

### III.3.3. Descentes dans le secteur de l'électricité

Tout comme dans les autres secteurs régulés et conformément aux missions lui assignées par le Gouvernement, plusieurs descentes ont été effectuées dans le cadre du suivi des activités réalisées par les opérateurs et de géolocalisation des centrales de production de l'énergie électriques.

#### 1. Evaluation des activités réalisées par les opérateurs

Dans le cadre de s'assurer de l'état des lieux des réalisations des opérateurs oeuvrant dans le secteur de l'énergie, des descentes ont été effectuées dans différentes provinces du pays. Des projets réalisés ont été visités sans oublier les projets en cours de réalisation surtout les projets d'électrification des milieux ruraux sur base de l'énergie solaire. Plusieurs mini-reseaux opérés par un opérateur privé (SESMA Burundi) ont fait objet de descentes pour voir leur état de fonctionnement suite aux doléances des bénéficiaires vis-a-vis de la qualité du service et du tarif appliqué.



*Visite du Mini-reseau de BUHEKA exploité par SESMA Burundi.*

L'AREEN a également assuré le suivi des activités des producteurs indépendants d'électricité en vue de donner des consignes utiles. Elle a pris part aux différentes activités entreprises par ces producteurs privés.





*Lancement des travaux de construction de la CHE sur la rivière Ruvyironza par la Société Songa Energy.*



*Visite des stands lors de l'exposition des produits énergétiques, semaine de l'énergie octobre 2022.*

## 2. Descentes de géolocalisation des centrales de production de l'énergie électrique

En vue d'avoir une base de données sur la répartition des centrales de production de l'énergie électrique, l'AREEN en collaboration avec le Bureau de Centralisation Géomatique (BCG) a effectué des descentes de géolocalisation de ces différents sites abritant ces centrales de production de l'énergie électrique. Après ces descentes, des cartes y relatives pouvant guider les décideurs dans la prise de décision en matière de développement des unités de production de l'énergie ont été produites.

### III.3.4 Descentes dans le secteur du pétrole, des produits pétroliers et gaziers

Tout comme dans les autres secteurs régulés et conformément aux missions lui assignées par le Gouvernement, plusieurs descentes ont été effectuées dans le cadre de :

- Descentes de géolocalisation des stations services et des stocks des produits pétroliers ;
- Descentes de vérification du respect des tarifs appliqués et de la vérification de la quantité réglementaire livrée aux pompes des stations services de carburant.

#### 1. Descentes de géolocalisation des stations services et des stocks des produits pétroliers

En vue d'avoir une base de données dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN a effectué des descentes de géolocalisation de stations-services et stocks des produits pétroliers. A la fin de ces descentes, des cartes illustrant la répartition de ces stations des produits pétroliers ont été produites.

#### 2. Descentes de vérification du respect des tarifs appliqués et de la vérification de la quantité réglementaire livrée aux pompes des stations services de carburant

Faisant suite aux plaintes de la population relatives aux quantités livrées aux différentes stations-services qui étaient mises en doute, l'AREEN a effectué des descentes sur terrain. En même temps, des vérifications des entrepôts du carburant sur certaines stations-services ont été. En plus, des dépôts des produits pétroliers ont été également inspectés.

## III.4. Règlement des différends

### III.4.1. Résolution des différends dans le secteur de l'eau potable

Dans le secteur de l'eau potable, des différends survenus ont été résolus et d'autres sont en cours. Il s'agit de :



- Résolution des litiges opposant les opérateurs publics entre eux ;
- Résolution de litige opposant un opérateur public et un autoproducteur indépendant ;
- Résolution de litige en cours de résolution opposant un opérateur public et un opérateur privé ;
- Résolution de litige opposant l’opérateur public et les gestionnaires des Bornes Fontaines;
- Résolution de litige opposant l’opérateur public à ses clients ; etc.

### III .4.2. Résolution des différends dans le secteur de l’Energie

Dans le secteur de l’énergie, les plaintes adressées à l’Autorité de Régulation sont les suivantes :

- Résolution des différends relatifs aux fraudes de l’électricité opposant l’opérateur public à son client;
- Résolution des différends relatifs à la contestation des factures d’électricité opposant les opérateurs à ses clients gros consommateurs ;
- Résolution des différends relatifs à la contestation des factures d’électricité opposant l’opérateur public à ses clients ;
- Résolution des différends entre l’opérateur public à ses clients relatifs à l’exploitation anarchique de son réseau électrique ; etc.

Dans les secteurs de l’assainissement de base, du pétrole, des produits pétroliers et gaziers, aucun différend n’a été enregistré au sein de l’AREN.

**Tableau 2: Différends enregistrés**

Secteur	Nombre total de différends enregistrés	Différends enregistrés par an						Différends pendants
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Eau potable	8	1	2	1	2	1	1	3
Energie	9	0	1	2	3	2	1	2
Assainissement de base	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

Parmi les huit (8) différends enregistrés dans le secteur de l'eau potable, cinq (5) différends ont été résolus et trois (3) sont en cours de résolution. Quant aux différends enregistrés dans le secteur de l'énergie, parmi les neuf (9) enregistrés, sept (7) ont été résolus et deux (2) sont en cours de traitement. Dans le secteur de l'assainissement de base, aucun différend n'a été enregistré jusqu'à nos jours. A part ces différends enregistrés, l'AREEN a pu résoudre certaines plaintes portées à sa connaissance par les parties lésées.

### III.5. Communication et relations publiques

#### III.5.1. Encadrement des stagiaires

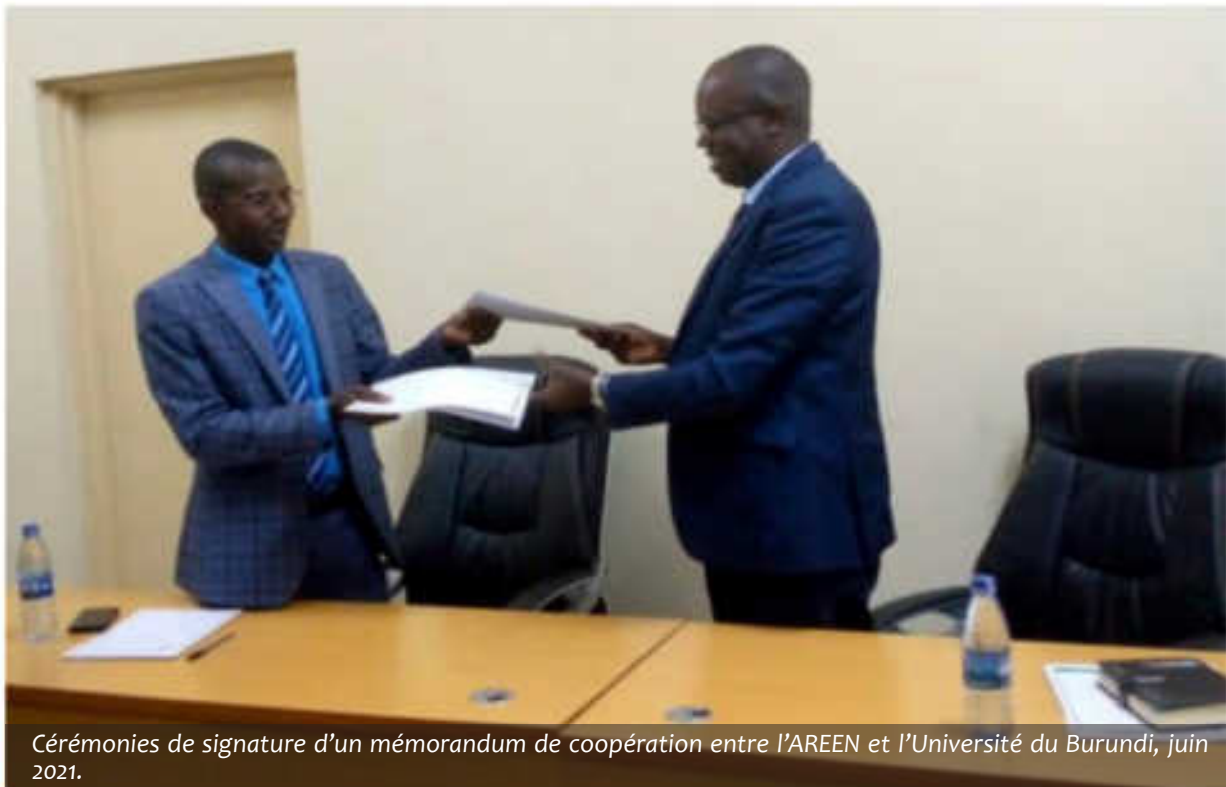
L'AREEN a accueilli et encadré des stagiaires en provenance de plusieurs institutions de formation publiques et privés. Les Lauréats encadrés proviennent des Universités comme l'Université des Grands Lacs, l'Université du Lac Tanganyika, l'Université Sagesse d'Afrique, l'Université Martin Lutter King, l'Université du Burundi, l'Ecole Nationale d'Administration, etc.

En plus des universités, des écoles secondaires techniques ont bénéficié de stages pour leurs élèves.

#### III.5.2. Signatures des Mémoires d'Entente (MoU) avec les Partenaires

Dans le cadre d'assurer le partenariat avec les autres Institutions, l'Autorité de Régulation a signé un Mémoire d'Entente avec l'Université du Burundi en vue de collaborer dans l'identification et la mise en œuvre de programmes et projets conjoints destinés à soutenir l'accès pour tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, tel que visé par les Objectifs de développement durable ainsi que les objectifs du Plan national de Développement du Burundi, 2018-2027.

**Figure 14 : Signature du Memorandum de coopération entre l'AREEN et l'Université du Burundi**



A cet effet, les deux Institutions vont réaliser des programmes et projets visant le développement de ce secteur notamment : la réalisation des études périodiques sur l'accès à l'énergie, l'élaboration du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie, le renforcement de capacités du personnel de l'AREEN par l'UB, l'organisation des concertations périodiques des intervenants du secteur de l'énergie et autres projets jugés importants par nos institutions.

### **III.5.3. Organisation des ateliers et réunions**

Afin d'améliorer la bonne gouvernance et la collaboration avec les partenaires dans les secteurs régulés, plusieurs réunions ou ateliers ont été organisés par l'Autorité.





Il s'agit des ateliers régionaux sur le rôle de l'administration à la base et les régies communales d'eau dans la gestion des secteurs de l'eau », des ateliers régionaux de vulgarisation de la Stratégie et du Cadre de régulation de l'assainissement inclusif en milieu urbain et périurbain élaborées par ESAWAS, des ateliers régionaux sur la gestion des services publics d'eau potable et de l'électricité, des réunions d'échanges avec toutes les parties prenantes dans la fourniture des services d'eau potable et de l'énergie, des réunions d'échanges à l'intention des intervenants dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers ; etc.





### III.5.4 Séances de négociation des contrats de partenariats publics et privés

En tant qu’Autorité de Régulation, l’AREEN a pris part à plusieurs séances de négociations avec les différents promoteurs des projets d’investissement dans le secteur de l’énergie : actualisation des contrats de CRD Holding, négociation des avenants au Contrat avec Gigawatt Global Burundi S. A, négociations des contrats avec la société MPANDA Hydropower, négociations des contrats avec la société Songa Energy, négociations des contrats avec la société Tembo power, négociations des contrats avec la société Virunga Power, etc.

### III.5.5. Participation aux activités du Groupe sectoriel Energie

L’AREEN participe activement aux réunions du Groupe sectoriel Energie où se discutent les sujets du secteur de l’énergie.

## III.6. Coopérations avec les acteurs nationaux et internationaux

### III.6.1. Partenaires nationaux

L’AREEN a des partenaires nationaux œuvrant dans les secteurs régulés, ainsi que d’autres institutions nationales intervenant dans les secteurs faisant objet de régulation. Parmi les partenaires nationaux œuvrant dans les secteurs régulés y figurent les opérateurs publics tels que la REGIDESO dans l’alimentation en eau potable et en électricité en milieu urbain, l’AHAMR pour l’alimentation en eau potable en milieu rural, l’ABER pour l’alimentation en électricité dans le milieu rural, les Organismes non Gouvernementaux (ONGs), les confessions religieuses, ainsi que les opérateurs privés, tels que les pétroliers, les vidangeurs privés (dans le secteur de l’assainissement), les producteurs privés d’eau et de l’électricité, etc.



S'agissant des partenaires multilatéraux tels que la Banque Mondiale, la BAD, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), PNUD, l'UNICEF, l'Union Européenne (UE), la GIZ, KfW, ...



Concernant les institutions nationales, on peut citer l'ARCP (Agence d'appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat public-privé) pour les contrats de partenariat public-privé, les Communes ainsi que les différents Ministères intervenant dans les secteurs régulés.

### III.6.2. Partenaires régionaux et internationaux

Dans le cadre de l'amélioration de ses performances en matière de régulation, l'AREEN a adhéré à des associations régionales et sous régionales, ce qui lui a permis de bénéficier de l'expertise des autres institutions de régulation de la Région. L'AREEN participe activement dans les activités organisées par EREA et ESAWAS où elle a à maintes reprises occupé des postes de responsabilité au haut niveau et dans les instances techniques. Le Directeur Général de l'AREEN est actuellement le Président du Conseil Exécutif de l'ESAWAS jusqu'en 2024 tandis qu'il a occupé la même position au sein de l'EREA de 2018 à 2019.



**Figure 16 : Cérémonies de remise d'un cadeau au Vice-Président du Zanzibar par le Directeur Général de l'AREEN et Président du Conseil Executif d'ESAWAS lors de la 1<sup>ère</sup> Conférence Africaine de l'eau tenue au Zanzibar**



Figure 17 : participation de l'AREEN à la 17<sup>ème</sup> Réunion annuelle d'EREA (Arusha, Tanzania)



L'AREEN participe également dans des activités organisées par d'autres associations régionales comme AFUR, IRB, RegulaE.fr, IWA, etc.





Parmi les institutions nationales de régulations de la sous-région, on peut citer ERA de l’Ouganda, EPRA du Kenya, RURA du Rwanda, EWURA de la Tanzanie, ARE de la République Démocratique du Congo, LEWA de Lesotho, NWASCO de la Zambie, ZURA du Zanzibar, WASREB du Kenya, WURD de l’Ouganda, AURA de la Mozambique, PAU de l’Ouganda, etc.



Ainsi, l’Autorité de Régulation a répondu aux différentes invitations pour la participation aux réunions, ateliers, congrès et conférences organisées par ses partenaires.



4

PERSPECTIVES  
D'AVENIR

## CHAPITRE IV : PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme on l'a mentionné au niveau de l'introduction, le plan stratégique s'inspire de la stratégie sectorielle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines de 2020 alignée au Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2021) et des plans stratégiques d'autres partenaires, notamment le plan stratégique ESAWAS des pays de l'Afrique Australe et orientale, EWURA de la République Unie de Tanzanie et RURA de la République du Rwanda.

Son élaboration a été précédée par la collecte des informations constituées de textes légaux et réglementaires régissant les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement de base, de l'énergie et de l'environnement, des études et des rapports disponibles à AREEN, des plans stratégiques des organisations précitées et d'autres documents utiles pour la mission.

Il sied de rappeler que l'approche méthodologique a été à la fois consultative et participative, dans la mesure où des rencontres et des réunions ont été organisés avec la Direction et les Cadres de l'Autorité de régulation.

La démarche consultative auprès des parties prenantes, notamment les entités régulées et les consommateurs, a été très avantageuse au regard des résultats attendus, dans la mesure où l'AREEN est une institution jeune d'une part, et que les résultats de la régulation des opérateurs des secteurs eau et électricité nécessitent des efforts continus.

La rédaction du plan stratégique a été guidée par les missions dévolues à l'Autorité de régulation.

Ainsi, de l'analyse des missions de l'AREEN et de sa vision à l'horizon 2027, nous avons dégagé quatre (4) objectifs stratégiques qui sont :

- Améliorer la gouvernance des secteurs régulés ;
- Promouvoir la concurrence dans les secteurs régulés ;
- Améliorer la visibilité de l'Autorité de Régulation;
- Renforcer les capacités de l'Autorité de Régulation.

En vue d'atteindre ces objectifs, des orientations stratégiques ont été définies et sont présentées dans la matrice du plan stratégique reprenant les actions à mener, les résultats attendus, les indicateurs de résultat, avec les personnes responsables de l'exécution du plan d'actions.

Le Burundi vient de se doter d'un nouvel outil de planification en l'occurrence la **Vision Burundi pays émergent en 2024 et pays développé en 2060**. Deux objectifs concernent directement les secteurs sous la régulation de l'AREEN à savoir l'objectif 4 et l'objectif 17



L'Objectif 4 : L'augmentation de la production et l'amélioration de l'accès à l'énergie. La production d'énergie est un préalable pour la transformation structurelle de l'économie et pour le développement durable. Cependant, le Burundi a connu des périodes de déficit énergétiques pendant plusieurs années et les infrastructures existantes sont vieilles, et certaines d'entre elles datent de l'indépendance. Ainsi, il s'agit d'un secteur qui nécessite des projets à grande envergure pour rentabiliser les infrastructures et les équipements existant afin de produire plus d'énergie renouvelable et en assurer une distribution optimale. De plus, des efforts sont à consentir pour améliorer les performances et réduire les pertes d'électricité lors de la distribution. Il est également important de soutenir ce secteur surtout au niveau de l'accès à l'électricité en milieu rural étant donné que l'accès à l'électricité non seulement améliore les conditions de vie/bien-être mais aussi contribue à la création de richesse à plusieurs maillons des chaînes de production aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

L'objectif 17: L'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement

Des efforts sont à consentir pour améliorer le taux d'accès à l'eau potable car une grande proportion de la population n'a pas accès à l'eau potable surtout en milieu rural. De plus, des initiatives en faveur de l'hygiène et de l'assainissement sont à privilégier afin de prévenir les populations (urbaines et rurales) contre les maladies liées à une eau insalubre et un déficit d'assainissement, et réduire la transmission des maladies diarrhéiques pour les enfants de moins de 5 ans. En termes d'assainissement, il serait nécessaire de mettre l'accent sur la gestion des eaux usées, des déchets et la préservation de la biodiversité.

L'AREEN comme régulateur doit jouer le rôle qui est le sien surtout dans la promotion des investissements dans le secteur de l'énergie. Plusieurs sociétés de projet ont déjà manifesté l'intérêt de venir investir au Burundi dans le secteur de l'énergie et de l'eau potable. L'AREEN mettra sa pierre à l'édifice notamment à travers l'analyse des dossiers et l'octroi des titres permis par le cadre légal et réglementaire. Elle continuera à mener des réflexions sur les différents aspects qui constituent le fondement de l'investissement privé comme la libre compétition dans une concurrence loyale, la sauvegarde de l'équilibre financiers des opérateurs et investisseur à travers l'ajustement des tarifs, la qualité du service offerts par les opérateurs par l'adoption des meilleures pratiques en la matière.

Pour comprendre l'état des lieux réel du secteur, l'AREEN est en phase de réaliser une étude nationale de géolocalisation des services d'eau potable et d'assainissement de base dans les milieux urbains et péri urbains. Ainsi, grâce au financement obtenu de la part de la Fondation Bill et Melinda Gates à travers l'Association régionale ESAWAS, le travail de géolocalisation des services ainsi que d'autres activités connexes sera réalisé. En effet, pour savoir où on va, il est critique de savoir où on est et la vitesse et les moyens à utiliser pour atteindre l'objectif.

Les données qui seront récoltées seront des données d'intérêt national étant donné que les services habilités ont déjà octroyé un visa statistique, confèrent ainsi l'endossement par l'INSBU



qui a validé la méthodologie de collecte et les données récoltées lui seront remises pour une validation finale.

Il est évident qu'une même approche est à envisager pour le secteur de l'énergie et l'Autorité de régulation s'emploiera à plaider pour une récolte des données utiles à la prise de décision visant à une planification effective des secteurs.

L'AREEN continuera également à développer ses ressources humaines par des formations en cours d'emploi en vue de faire face aux évolutions dans l'environnement actuel qui exige une veille technique permanente. Le marché régionale d'électricité en cours de développement à travers les pool énergétiques : East Africa Power Pool et le Pool Energétique de l'Afrique Centrale sera un autre volet à suivre de près au niveau de la régulation. La mise en place des autorités de régulation régionales respectives aux deux pools ayant été entérinée par les pouvoirs publics, l'AREEN devra se démarquer dans ses missions face aux régulateurs régionaux où un objectif de complémentarité est requis. Il s'agit de la Commission Régionale de Régulation de l'Electricité de l'Afrique Centrale « CORREAC » au niveau du Pool Energétique de l'Afrique Centrale et l'Independent Regulatory Board « IRB » au niveau de l' East Africa Power Pool.

Au niveau du secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN continuera à suivre de près l'évolution des cours mondiaux du pétrole à travers l'abonnement au bulletin des prix plats afin de continuer à jouer pleinement son rôle de conseiller du Gouvernement.

# ANNEXES





## ANNEXES

### Annexe 1 : Ventes eau potable par catégorie de consommateurs (en milliers de m<sup>3</sup>)

Utilisateurs	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Gouvernement	2 700	2 861	2 985	3 128	2 404
Confess.rel et O.SO	485	743	99	768	772
Mairie et Communes	31	150	194	186	218
Commerce & général	2 770	2 055	2 391	2 173	2 809
Industriel	1 284	1 366	1 405	1 500	1 479
Ménages	17 422	19 313	22 795	27 889	27 561
Sociétés d'Etat	96	73	121	152	174
Admin. Gest.Perso	1 504	1 521	1 440	1 560	1 399
Mission diplo. &OI	135	245	133	93	201
Autoco.REGIDESO	83	57	196	107	48
Prépaiement	23	50	15	0	0
<b>Total</b>	<b>26 532</b>	<b>28 435</b>	<b>31 773</b>	<b>37 556</b>	<b>37 066</b>

Source : Rapport annuel 2021 de la REGIDESO

### Annexe 2 : Nombre de latrines adéquates dans les institutions publiques en milieu rural/ province

N°	Province\année	2 017	2 018	2 019	2020	2021
01	Bubanza	46	67	74	79	83
02	Bujumbura	31	53	61	73	73
03	Bururi	23	38	39	57	80
04	Cankuzo	48	78	94	98	60
05	Cibitoke	40	67	80	88	88
06	Gitega	98	145	178	196	196
07	Karusi	17	32	33	55	65
08	Kayanza	23	39	41	41	41
09	Kirundo	28	48	54	63	74
10	Makamba	105	144	169	178	178
11	Muramvya	55	81	93	98	86
12	Muyinga	32	54	62	89	89
13	Mwaro	14	26	35	46	42
14	Ngozi	98	123	134	138	138
15	Rumonge	23	41	45	57	57
16	Rutana	42	69	82	95	96
17	Ruyigi	65	91	117	125	125
<b>Total national</b>		<b>788</b>	<b>1 196</b>	<b>1 391</b>	<b>1576</b>	<b>1571</b>

Source : Rapport annuel 2021 de l'AHAMR



### Annexe 3 : Quantité des produits pétroliers en milliers de litres mis en consommation

Type de produit pétrolier	2017	2018	2019	2020	2021
Essence	77 381	84 628	92 400	112 137	124 106
Gasoil	89 934	95 041	116 033	115 683	131 945
Pétrole	3 717	234	309	287	283
Jet A1 (kérosène)	278	4 304	4 430	2 695	2 933
Fuel oil	7 420	6 307	6 429	2 010	4 451

Source : la DGE

### Annexe 4 : Centrales électriques et leur capacité de production

Dénomination de la centrale	Rivière ou emplacement	Année de mise en service	Puissance installée en MW
<b>1. Production nationale</b>			
<b>1.1 REGIDESO</b>	-	-	-
Rwegura	Gitenge	1 986	18
Mugere	Mugere	1 982	8
Ruvyironza	Ruvyironza	1980/1984	1,5
Nyemanga	Siguvyaye	1 988	2,8
Gikonge	Mubarazi	1 982	1
Kayenzi	Kavuruga	1 984	0,8
Marangara	Ndurumu	1 986	0,28
Nyamyotsi	Kaniga	2018	0,3
Buhiga	Ndurumu	1 984	0,47
<b>S/Total CHE</b>			<b>33,15</b>
<b>Centrale Solaire</b>	<b>Propriétaire et Emplacement</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Puissance installée en MW</b>
GIGAWATT	Société GI-GAWATT-GITEGA à MUBUGA	2021	7,500
Mini-Centrales solaires photovoltaïques	BUHEKA, KAZIRA-BAGENI, KINZANZA, NDAVA	2019	0,175
	Marché de Gitaza	2021	0,054
<b>Sous Total Centrale solaire</b>			<b>7,729</b>
<b>Centrales thermiques</b>	<b>Propriétaire et Emplacement</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Puissance installée en MW</b>
Centrale Thermique	REGIDESO à BUJUMBURA MAIRIE	1 996	5

Dénomination de la centrale	Rivière ou emplacement	Année de mise en service	Puissance installée en MW
Centrale Thermique (en location)	INTERPETROL à BUJUMBURA MAIRIE	2017	30
<b>Sous Total centrales thermiques</b>			<b>35</b>
<b>SOUS TOT 1</b>	-	-	<b>75,879</b>
<b>1.2 ABER</b>	-	-	-
Kigwena	Nzibwe	1 984	0,062
Butezi	Sanzu	1 990	0,25
Ryarusera	Kagogo	1 984	0,32
Nyabikere	Nyabisi	1 990	0,212
Murore	Rusumo	1 987	0,024
Kayongozi	Kayongozi	2011	0,5
<b>SOUS Total MCHE ABER</b>	-	-	<b>1,368</b>
<b>1.3 AUTOPRODUCTEURS (PARTICULIERS) -</b>		-	-
Mugera	Ruvyironza	1 962	0,03
Kirembe	Buyangwe	1 981	0,064
Masango	Kitenge	1 979	0,025
Musongati	Nyamabuye	1 981	0,006
Mutumba	Kirasa	1 983	0,045
Mpinga	Mukanda	1 983	0,016
Teza	Nyabigondo	1 971	0,36
Kiganda	Mucece	1 984	0,044
Gisozi	Kayokwe	1 983	0,015
Burasira	Ruvubu	1 961	0,025
<b>Sous Total MCHE privé</b>			<b>0,63</b>
SOSUMO	Bukemba	-	4
<b>SOUS Total AUTOPRODUCTEURS</b>	-	-	<b>4,63</b>
<b>TOTAL NATIONAL:</b>	-	-	<b>81,877</b>
Hydro			35,148
Solaire			7,729
Thermique			39
<b>2. CENTRALES INTERCONNECTEES AVEC LES PAYS DE LA C.E.P.G.L</b>			
Ruzizi II*	Rusizi	1 989	12
Ruzizi I**	Rusizi	1 958	3,5

\* Puissance installée est 36MW à partager par 3 pays Burundi, RDC et Rwanda

\*\* Contrat de fourniture d'énergie entre SNEL et REGIDESO

Source : Rapports annuels 2021, REGIDESO et ABER

### Annexe 5 : Production d'électricité par centrale de la REGIDESO (en MWh)

Centrales	2017	2018	2019	2020	2021
CHE Rwegura	35 241	58 295	53 126	96 762	73 930
CHE Mugere	36 936	46 626	44 220	46 790	27 362
CHE Nyemanga	16 190	13 447	17 015	16 349	15 290
CHE Kayenzi	740	1 482	1 118	2 151	928
CHE Gikonge	4 720	4 299	5 290	4 998	3 442
CHE Ruvyironza	4 361	4 371	6 134	4 246	4 686
Nyamyotsi	0	1 234	2 073	1 425	2 293
CHE Marangara	0	448	763	301	306
CHE Buhiga	2 166	3 068	2 304	2 937	2 467
C Thermique 5 MW	4 171	0	0	0	0
C Thermiques locations 30 MW	69 669	99 087	123 794	86 607	117 995
CHE Ruzizi I (Importation)	21 876	21 018	17 000	16 617	18 728
CHE Ruzizi II (Importation)	63 363	62 718	64 993	67 145	75 568
<b>Production Totale</b>	<b>259 434</b>	<b>316 093</b>	<b>337 831</b>	<b>346 328</b>	<b>342 995</b>
<b>Total Importation</b>	<b>85 239</b>	<b>83 736</b>	<b>81 993</b>	<b>83 762</b>	<b>94 296</b>
Total National	174 195	232 357	255 838	262 566	248 699

Source : Rapport annuel 2021 de la REGIDESO

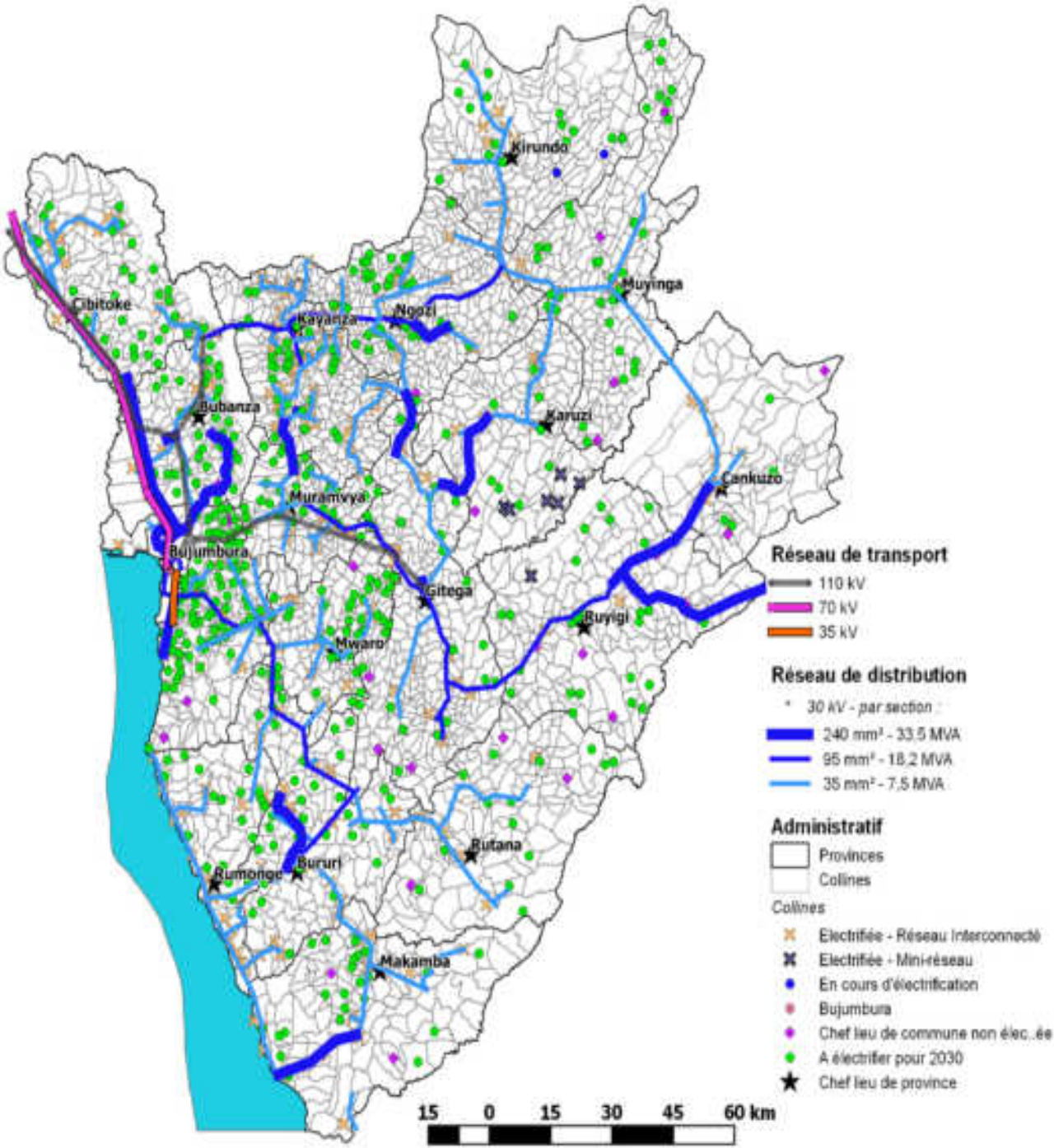
### Annexe 6 : Production d'électricité par centrale de l'ABER (en MWh)

Microcentrale	2017	2018	2019	2020	2021
BUTEZI	333,26	313,26	330,45	344,69	335,33
NYABIKERE	456,53	436,53	416,72	420,62	454,53
KAYONGOZI	415,02	420,62	419,96	420,25	415,14
RYARUSERA	309,25	326,42	346,93	328,00	309,25
KIGWENA	252,88	262,64	247,22	220,27	252,88
<b>TOTAL</b>	<b>1 766,95</b>	<b>1 759,48</b>	<b>1 761,28</b>	<b>1 733,83</b>	<b>1 767,13</b>

Source : Rapport annuel 2021 de l'ABER



Annexe 7



Source : Rapport annuel 2021 de l'ABER

### Annexe 8 : Linéaire (en km) des réseaux d'eau potable par gravitation en milieu rural

N°	Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
1	Bubanza	320,50	358,72	395,41	461,80	668,90
2	Bujumbura	602,00	602,00	681,00	730,00	919,00
3	Bururi	922,00	1 060,00	1 060,00	1 060,00	1 106,05
4	Cankuzo	450,50	450,50	540,50	547,00	681,50
5	Cibitoke	415,00	415,00	435,00	541,00	470,20
6	Gitega	712,00	712,00	736,00	813,90	813,90
7	Karusi	415,00	461,00	461,00	461,00	418,50
8	Kayanza	470,00	529,24	587,00	527,40	623,10
9	Kirundo	334,00	371,00	371,00	371,00	371,00
10	Makamba	888,50	888,50	1 045,50	1 106,50	1 177,50
11	Muramvya	516,00	516,00	516,20	914,00	914,00
12	Muyinga	217,00	217,00	225,00	271,00	271,00
13	Mwaro	-	1 152,10	1 152,10	1 152,10	1 160,10
14	Ngozi	426,00	452,00	423,80	436,58	411,04
15	Rumonge	-	522,07	495,00	515,00	515,00
16	Rutana	424,50	482,50	435,50	500,70	500,70
17	Ruyigi	654,40	654,40	706,40	706,76	697,00
	<b>Total national</b>	<b>7 767,40</b>	<b>9 844,03</b>	<b>10 266,41</b>	<b>11 115,74</b>	<b>11 718,49</b>

Source : Rapport annuel 2021 de l'AHAMR

### Annexe 9 : Production et ventes de l'ABER

Microcentrale	2017	2018	2019	2020	2021
BUTEZI	333,26	313,26	330,45	344,69	335,33
NYABIKERE	456,53	436,53	416,72	420,62	454,53
KAYONGOZI	415,02	420,62	419,96	420,25	415,14
RYARUSERA	309,25	326,42	346,93	328,00	309,25
KIGWENA	252,88	262,64	247,22	220,27	252,88
<b>TOTAL</b>	<b>1 766,95</b>	<b>1 759,48</b>	<b>1 761,28</b>	<b>1 733,83</b>	<b>1 767,13</b>
	<b>Energie vendue par catégorie</b>				
	Categorie	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
		<b>kWh</b>	<b>kWh</b>	<b>kWh</b>	<b>kWh</b>
	Administration	95,02	76,60	95,33	95,02
	Commerce	116,00	130,37	180,93	116,00
	Ménages	122,72	94,50	104,26	122,72
	<b>Total général</b>	<b>333,74</b>	<b>301,47</b>	<b>380,52</b>	<b>333,74</b>
	<b>Taux de pertes</b>	<b>81,03%</b>	<b>82,88%</b>	<b>78,05%</b>	<b>81,11%</b>

Source : Rapport annuel de l'ABER



### Annexe 10 : Projets électriques nationaux en cours

PROJET	Rivière ou emplacement	Année de mise en service (prévue)	Puissance installée en MW
CHE de Mpanda	Mpanda	2026	10,40
CHE de Kabu 16	Kaburantwa	2023	20,00
CHE Jiji-Mulembwe	Jiji et Mulembwe	2024	49,50
CHE Ruzibazi	Ruzibazi	2022	15,00
Projet soleil Nyakiriza : Electrification rural par solaire photovoltaïque	Tout le pays	2024	17,00
Projet Umucowitearmbere	Kirundo, Karusi, Makamba, Cankuzo, Rutana, Kayanza, Ngozi et Ruyigi	2022	1,50
<b>Total</b>			<b>113,40</b>

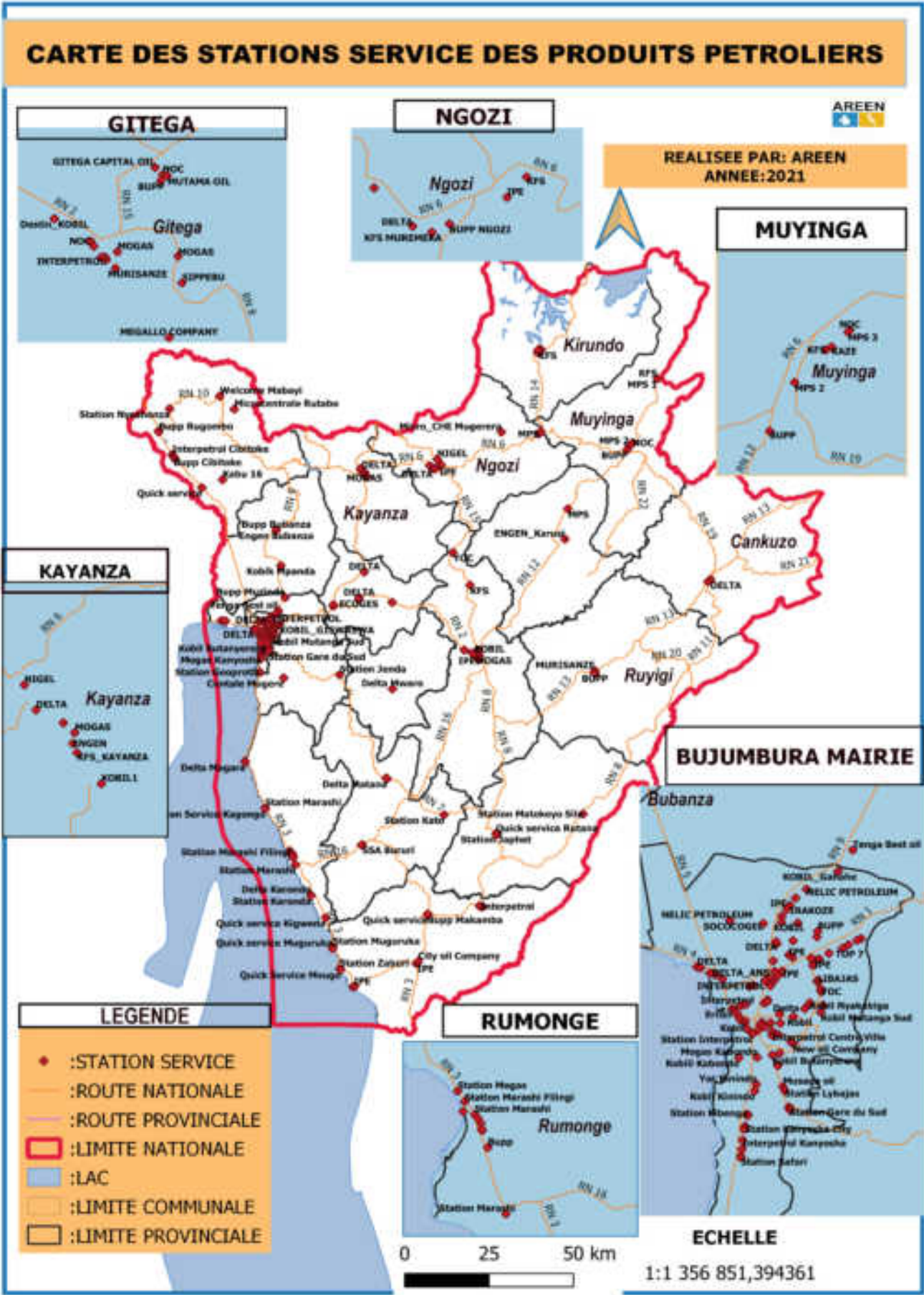
Source : Rapport annuel 2021 (DGE, REGIDESO et ABER)

### Annexe 11 : Projets hydroélectriques régionaux en cours de réalisation ou Programmés

Rivière ou emplacement	Projet	Année de mise en service prévue	Puissance installée en MW
Kagera	Rusumo-Falls	2023	80
Rusizi	Ruzizi III	2027	206
<b>Total</b>			<b>286</b>

Source : Rapport annuel 2021, REGIDESO

Annexe 12



## Annexe 13 : Sites hydroélectriques potentiels au Burundi

N°	Nom du site	Hauteur de chute brute[m]	Débit [m³/s]	Puissance en kW	Rivière	Colline	Commune	Province
1	AFMU001	25	0,53	104	Murera	Bigina	Gitanga	Rutana
2	AFMU010	133	0,18	188	Nyamunyonga	Rushemeza	Rutana	Rutana
3	BIVUM008_ATL	342	0,22	752	Bivumba	Muvumu	Makamba	Makamba
4	BUHORO	23	2,7	487	Nyakijanda	Nyamuyaga	Butaganzwa	Ruyigi
5	BUSOR002_ATL	25	0,02	8	Busoro	Kisugu	Cankuzo	Cankuzo
6	BUZl021	317	0,48	1194	Buzimba	Tongwe	Bururi	Bururi
7	DAMA015_ATL	195	3,98	6091	Dama	Murenge	Burambi	Rumonge
8	DAMA028_ATL	68	1,77	945	Dama	Nkizi	Mugamba	Bururi
9	DAMA032_ATL	241	0,92	1740	Dama	Nkizi	Mugamba	Bururi
10	DOGO002_ATL	20	0,45	71	Drain Lac Dogodogo	Kagazi	Rugombo	Cibitoke
11	GISAV003_ATL	195	0,11	168	Gisavya et affluent	Ngarama	Mpinga-Kayove	Rutana
12	GISUMA	170	0,26	347	Gisuma	Nyabisindu	Cankuzo	Cankuzo
13	GITANGA	5	1,49	58	Musasa	Gitanga	Gitanga	Rutana
14	INAJORE	195	0,08	184	Giyitasi	Kibogoye	Gisagara	Cankuzo
15	KABU009	12	9,91	933	Kaburantwa	Muremara/Cunyu	Buganda	Cibitoke
16	KABU032_ATL	34	5,22	1393	Kaburantwa	Colline Munyinya	Bukinyanana	Cibitoke
17	KAGO005	540	0,28	1187	Mpogora	Kayange	Musigati	Bubanza
18	KAGU010	102	7,27	5820	Kagunuzi	Maranga/Muhanza	Bubanaza/Murwi	Cibitoke
19	KANY010	430	0,71	2396	Kanyosha	Colline Masagra	Kanyosha	Bujumbura
20	KANY016	310	0,48	1168	Kanyosha	Musenyi/Ruvumu	Kanyosha1	Bujumbura Rural
21	KARERA	173	0,19	258	Nyakayi I et Mwaro	Shanga	Musongati	Rutana
22	KARO008	309	0,55	2328	Karonge	Ngovyii	Mutambu	Bujumbura
23	KAYAV007_ATL	10	2,12	166	Kayave	Makombe	Busiga	Ngozi
24	KAYAV023_ATL	19	1,1	164	Kayave	Rusambi	Kabarore	Kayanza
26	KAYO027	0	4,73	1470	Kayongozi	Murehe	Cankuzo	Cankuzo
27	KAYO028	0	4,73	2500	Kayongoz	Murehe	Cankuzo	Cankuzo
28	KAYOK010_ATL	8	8,57	538	Kayokwe	Rtye	Nyanrusange	Mwaro
30	KIBIMBA	55	2,14	924	Kaniga	Mpira	Rutagama	Mwaro
31	KIKU002	337	0,67	2539	Gikuka	Gitaba	Vugizo	Makamba
32	KINIM005_ATL	271	0,58	1234	Kinimba	Murinda	Vugizo	Makamba
33	KOBERO	0	2,17	0,15	Cizanye	Ntaruka	Butihinda	Muyinga
34	LUA035	192	8,93	25676	Ruhwa	Karugutsi	Mugina	Cibitoke



35	LUSU006	20	0,38	60	Nyamigina	Gitaba	Mwakiro	Muyinga
36	LUVI010	0	21,56	2000	Ruvyironza	Gasunu/Gitera	Bugendana/ Giheta	Gitega
37	LUVI012	6	20,62	1170	Ruvyironza	Rwingiri/ Jenda	Bugendana/ Giheta	Gitega
38	LUVI039	0	18,59	2300	Ruvyironza	Rweza	Gitega	Gitega
39	LUVI047	0	21,25	2200	Ruvyironza	Kibiri	Gitega	Gitega
40	LUVI059	0	10,78	1000	Ruvyironza	Janja	Makebuko	Gitega
41	LUVI076	0	6,02	700	Ruvyironza	Nyamirama	Gishubi	Gitega
42	LUVI081	0	4,41	270	Ruvyironza	Gikuka	Gishubi	Gitega
43	MAGEYO	20	0,11	17	Nyamuvoga	Mageyo	Mubimbi	Bujumbura
44	MPAN032	41	3,79	1220	Mpanda	Mugombarimo	Bubanza	Bubanza
45	MPAN038	62	3,47	1688	Ngomane	Dondi-Buhurira	Musigati	Bubanza
46	MPAN042	67	1,08	568	Mpanda	Butaha	Musigati	Bubanza
47	MPONGORA	12	0,44	41	Mpongora	Kayange	Musigati	Bubanza
48	MUBA023_ATL	20	6,99	1097	Mubarazi	Nyarumatsi	Rutegama	Muramvya
49	MUBA039	0	3,65	400	Mubarazi	Kivoge	Bukeye	Muramvya
50	MUBAR029_ATL	13	7,13	727	Mubarazi	Cumba	Rutegama	Muramvya
51	MUBAR045_ATL	17	3,24	432	Mubarazi	Kadahoke	Muramvya	Muramvya
52	MUBARAZI	35	3,16	868	Mubarazi	Bugarama	Muramvya	Muramvya
53	MUBUG009_ATL	25	0,67	131	Karera	Rugunga	Musongati	Rutana
55	MUDUBUGU	6	1,59	75	Kajeke	Mudubugu	Gihanga	Bubanza
56	MUGE007	130	2,78	2836	Mugere	Burima I	Mutambu	Bujumbura
57	MUGER034_ATL	270	1,28	4746	Mugere	Rukingiro	Mutambu	Bujumbura
58	MUGER043_ATL	275	0,54	1899	Mugere	Mutobo	Mukike	Bujumbura
59	MUHI016	75	3,33	3743	Muhira	Kagimbu/Kivumvu	Murwi	Cibitoke
60	MUKIN001_ATL	9	0,65	46	Akaduruma	Buhorana	Butihinda	Muyinga
61	MULE037	118	5,83	5399	Murembwe	Kigabiro	Songa	Bururi
62	MULE051	85	1,6	1067	Murembwe	Mwumba	Mugamba	Bururi
63	MULE055	45	1,51	533	Murembwe	Mwumba	Mugamba	Bururi
64	MURA013	250	0,98	1923	Muhunguzi	Karugamba	Mubimbi	Bujumbura
65	MURA021	285	0,33	738	Muhunguzi	Kayoyo	Mugongonanga	Bujumbura
66	MUSAS011_ATL	13	2,95	301	Musasa	Bugiga	Bukemba	Rutana
67	MUSAS021_ATL	10	1,76	138	Musasa	Bigina	Gitanga	Rutana
68	RUVU212_ATL	5	35,22		Ruvubu	Nyakeru	Bugendana	Gitega
69	RUVU216	25	34,7	6200	Ruvubu	Gitega	Bugendana	Gitega

Source : Plan Directeur de production et de transport et de distribution de l'énergie électrique du Burundi

Avenue de la JRR, Immeuble le Savonnier



(+257) 22 27 95 15



[www.areen.bi](http://www.areen.bi)



[@areen\\_burundi](https://twitter.com/areen_burundi)



